COMMISSION SCOLAIRE CENTRAL QUÉBEC
CENTRAL QUÉBEC SCHOOL BOARD

Procès-verbal approuvé de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Central Québec, tenue le mercredi 19 août 2015 à 19h00, au Centre de formation Eastern Québec, 3005 William-Stuart, Québec (Québec) G1W 1V4.

Présent:	Stephen Burke	Président
	Heather Clibbon	Commissaire
	Sara Downs	Commissaire (téléphone9)
	Christian Falle	Commissaire-parent
	Debbie Ford-Caron	Commissaire (téléphone)
	Chantal Guay	Commissaire (visioconférence)
	Kevin Jack	Commissaire
	Wyna Marois	Commissaire
	Esther Paradis	Commissaire
	Stephen Pigeon	Directeur général
	Patsy Poulin	Commissaire-parent (visioconférence)
	Jean Robert	Vice-président
	Jo Rosenhek	Commissaire
	Aline Visser	Commissaire
Absent:	Isabel Béland	Commissaire-parent
	Stephen Nellis	Commissaire-parent
	Jo-Ann Toulouse	Commissaire
En présence:	Laurent Després	Directeur du service des ressources financières et matérielles
	Gina Farnell	Directrice des services éducatifs complémentaires
	François Garon	Technicien informatique
	Pierrette Laliberté	Directrice des ressources humaines et Directrice générale adjointe
	Yves Lorange	Directeur entrant du service des ressources financières et matérielles
	Patti L. Moore	Secrétaire générale
	Marty Patterson	Président, SECQ
	Mark Sutherland	Directeur des services de l'enseignement

15-08.01 **<u>Ouverture de la séance</u>**

Le président déclare la séance ouverte à 19h01 et a officiellement souhaité la bienvenue à M. Yves Lorange, le directeur entrant des ressources financières et matérielles.

15-08.02 **<u>Adoption de l'ordre du jour</u>**

Il est PROPOSÉ par A. Visser, APPUYÉ par P. Poulin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ; d'adopter l'ordre du jour avec un ajout: 12 d) ACSAQ - Prix de reconnaissance pour 12 ans de services.

15-08.03 **Période de questions réservée au public**

M. Patterson a demandé au président si le Conseil des commissaires avait lu le projet de convention collective du personnel enseignant, professionnel et de soutien envoyé par le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaire anglophones (CPNCA) en janvier et si oui, s'il était en accord. S. Burke a déclaré que le document a été adopté par l'ensemble des neufs commissions scolaires anglophones, aucun autre commentaire ne sera imminent. Il a encouragé la négociation avec le gouvernement.

M. Patterson a demandé si le Conseil des commissaires a reçu des commentaires de l'équipe de gestion au cours de l'été. S. Burke a répondu qu'aucune discussion n'a eu lieu. S. Burke a ajouté qu'il a beaucoup de respect pour tous les enseignants et sait qu'ils vont bien traiter les élèves durant ce processus difficile.

15-08.04 **Période de questions réservée aux élèves**

Aucun élève n'était présent.

15-08.05 **Correspondance des élèves**

Il n'y a eu aucune correspondance.

15-08.06 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2015**

Il est PROPOSÉ par J. Rosenhek, APPUYÉ par P. Poulin et RÉSOLU; d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires tenue le vendredi 19 juin 2015 tel qu'il a été distribué.

Les commissaires H. Clibbon, W. Marois, E. Paradis et C. Guay s'abstiennent de voter.

15-08.07 **Affaires découlant des séances précédentes**

Il n'y a aucune affaire découlant des réunions précédentes.

15-08.08 **Rapport du Président**

D. Ford-Caron est arrivée à 19 h 17

Le président a fait parvenir un rapport aux commissaires qui fait état des items suivants:

- Chapeau les filles - 22 juin 2015
- L'Association canadienne des commissions scolaires (CSBQ) à Saskatoon - 1 au 4 juillet 2015
- Mémoire de l'ACSAQ au Comité d'étude du système électoral - 10 juillet 2015
- Audiences du Comité d'étude du système électoral - 17 juillet et 11 août 2015
- Réunion de l'ordre du jour - 10 août 2015
- Lettre 2015 pour les taxes scolaires
- Message du président pour la rentrée scolaire

15-08.09 **Rapport du Directeur général**

S. Downs est arrivée à 19 h 19

Le Directeur général a fait part au conseil des points suivants:

a) Négociations
b) Semaine d'accueil des nouveaux enseignants
c) Rencontre des directeurs et directeurs-adjoints d'école
d) Rapports sur les congés / démissions, etc.
e) Résultats d'examens - juin
f) Comité de relations de travails
   i) Employés cadre - Directeurs, coordinateurs et gestionnaires
   ii) Direction d'école ou de centre
   iii) Enseignants
   iv) Professionnels
   v) Personnel de soutien

15-08.10 **Affaires nouvelles**

a) Processus de gestion du budget 2015-2016 – Secteur Jeunes

ATTENDU QU'en vertu de l'article 96.25 de la Loi sur l'instruction publique, les directions d'école doivent participer à l'élaboration des politiques et des règlements de la commission scolaire;

ATTENDU QU'en vertu des articles 78.3 and 193.9 de la Loi sur l'instruction publique, les conseils d'établissement des écoles et le comité de parents doivent être consultés sur divers sujets liés à l'organisation des services offerts par la Commission scolaire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 275 de la Loi sur l'instruction publique, « la commission scolaire doit rendre publics les objectifs et les principes de la répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et de ses autres revenus entre ses établissements ainsi que les critères qui ont servi à déterminer les montants alloués »;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Central Québec établit ces objectifs et ces principes annuellement lors du processus de gestion du budget;

ATTENDU QUE la version préliminaire du Processus de gestion du budget – secteur jeunes pour l'année scolaire 2015-2016 a été accepté par le Conseil des commissaires le 25 mars 2015;

ATTENDU QUE la consultation exigée a eu lieu;

Il est PROPOSÉ par W. Marois, APPUYÉ par A. Visser et RÉSOLU à l'unanimité; que le Processus de gestion du budget – secteur jeunes pour l'année scolaire 2015-2016 soit accepté comme présenté à l'**annexe 1** du procès-verbal.

15-08.10 **Affaires nouvelles (continué)**

b) Processus de gestion du budget 2015-2016 – Éducation aux adultes et formation professionnelle

ATTENDU QU'en vertu de l'article 110.13 de la Loi sur l'instruction publique, les directions de centres doivent participer à l'élaboration des politiques de la commission scolaire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 110.3 de la Loi sur l'instruction publique, les conseils d'établissement des centres doivent être consultés sur divers sujets liés à l'organisation des services offerts par la Commission scolaire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 275 de la Loi sur l'instruction publique, « la commission scolaire doit rendre publics les objectifs et les principes de la répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et de ses autres revenus entre ses établissements ainsi que les critères qui ont servi à déterminer les montants alloués »;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Central Québec établit ces objectifs et ces principes annuellement lors du processus de gestion du budget;

ATTENDU QUE la version préliminaire du Processus de gestion du budget pour l'année scolaire 2015-2016 a été acceptée par le Conseil des commissaires le 25 mars 2015;

ATTENDU QUE la consultation exigée a eu lieu;

Il est PROPOSÉ par J. Robert, APPUYÉ par J. Rosenhek et RÉSOLU à l'unanimité; que le Processus de gestion du budget – secteur éducation aux adultes et formation professionnelle pour l'année scolaire 2015-2016 soit accepté comme présenté à l'**annexe 2** du procès-verbal.

c) Adoption du budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette 2015-2016

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'instruction publique, la Commission scolaire Central Québec doit adopter et transmettre au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR) son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire 2015-2016;

ATTENDU QUE le budget préliminaire indique un déficit de 281 792 $ pour l'année;

ATTENDU QUE ce déficit représente la limite du crédit de surplus accumulé pour notre commission scolaire;

15-08.10 **Affaires nouvelles (continué)**

c) Adoption du budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette 2015-2016 (continué)

ATTENDU QUE, dans une lettre datée du 7 juillet 2015, le MEESR a autorisé notre commission scolaire à adopter un budget pour 2015-2016 dans lequel les dépenses ne pouvaient excéder les revenus de plus de 281 792 $;

Il est PROPOSÉ par K. Jack, APPUYÉ par H. Clibbon et RÉSOLU à l'unanimité; d'adopter et de transmettre au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR) le budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire 2015-2016.

d) Adoption des taux d'imposition bruts et nets 2015-2016

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'instruction publique, la Commission scolaire Central Québec doit établir son taux d'imposition de la taxe scolaire au moment de l'adoption de son budget;

ATTENDU QUE, selon les prévisions budgétaires, le taux d'imposition brut est fixé à 0,35 $ par 100 $ de l'évaluation uniformisée;

ATTENDU QUE ce taux est établi par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR) et qu'il constitue le maximum prévu dans le cadre de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE, selon les prévisions budgétaires, le taux d'imposition net est fixé à 0,30730 $ par 100 $ de l'évaluation uniformisée;

Il est PROPOSÉ par J. Rosenhek, APPUYÉ par C. Guay et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ; d'adopter le taux d'imposition, brut et net, de la taxe scolaire, tel qu'il a été présenté.

e) Adoption du taux d'intérêt sur les comptes de taxes en souffrance

ATTENDU QUE la Loi sur l'instruction publique exige que les commissions scolaires collectent les taxes scolaires et facturent des intérêts sur les comptes en souffrance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 316 de la Loi sur l'instruction publique, le taux d'intérêt payable sur les taxes scolaires est fixé par la commission scolaire;

Il est PROPOSÉ par W. Marois, APPUYÉ par A. Visser et RÉSOLU à l'unanimité; d'établir le taux d'intérêt sur les comptes de taxes en souffrance à 14.50% pour l'année scolaire 2015-2016, conformément à l'article 316 de la Loi sur l'instruction publique (LRQ, chapitre I-13.3).

15-08.10 **Affaires nouvelles (continué)**

f) Centre de formation Eastern Québec: Entente avec l'Hôpital Jeffrey Hale-Saint Brigid's

ATTENDU QUE le Centre de formation Eastern Québec offre le programme Santé, assistance et soins infirmiers qui inclut un stage pour les étudiants;

ATTENDU QU'une entente formelle doit être signée entre la Commission scolaire Central Québec et l'Hôpital Jeffrey Hale-Saint Brigid's;

ATTENDU QUE le l'Hôpital Jeffrey Hale-Saint Brigid's a accepté de donner aux étudiants la possibilité d'effectuer leur stage dans leur établissement;

Il est PROPOSÉ par H. Clibbon, APPUYÉ par E. Paradis et RÉSOLU à l'unanimité; que la Commission scolaire Central Québec conclut une entente avec l'Hôpital Jeffrey Hale-Saint Brigid's afin de permettre aux étudiants Central Québec dans le programme Santé, assistance et soins infirmiers d'effectuer leur stage dans leur établissement; et

QUE le Directeur général soit autorisé à signer l'entente au nom de la Commission scolaire.

g) Centre de formation Eastern Québec: Entente avec Regroupé au CIUSSS de la Capitale-Nationale

ATTENDU QUE le Centre de formation Eastern Québec offre le programme Santé, assistance et soins infirmiers qui inclut un stage pour les étudiants;

ATTENDU QU'une entente formelle doit être signée entre la Commission scolaire Central Québec et le Regroupé au CIUSSS de la Capitale-Nationale;

ATTENDU QUE le Regroupé au CIUSSS de la Capitale-Nationale a accepté de donner aux étudiants la possibilité d'effectuer leur stage dans leur établissement;

Il est PROPOSÉ par C. Guay, APPUYÉ par J. Robert et RÉSOLU à l'unanimité; que la Commission scolaire Central Québec conclut une entente avec le Regroupé au CIUSSS de la Capitale-Nationale afin de permettre aux étudiants Central Québec dans le programme Santé, assistance et soins infirmiers d'effectuer leur stage dans leur établissement; et

QUE le Directeur général soit autorisé à signer l'entente au nom de la Commission scolaire.

15-08.10 **Affaires nouvelles (continué)**

h) Centre de formation Eastern Québec: Entente avec la résidence Champlain des Montagnes

ATTENDU QUE le Centre de formation Eastern Québec offre le programme Santé, assistance et soins infirmiers qui inclut un stage pour les étudiants;

ATTENDU QU'une entente formelle doit être signée entre la Commission scolaire Central Québec et la résidence Champlain des Montagnes;

ATTENDU QUE la résidence Champlain des Montagnes a accepté de donner aux étudiants la possibilité d'effectuer leur stage dans leur établissement;

Il est PROPOSÉ par J. Rosenhek, APPUYÉ par C. Guay et RÉSOLU à l'unanimité; que la Commission scolaire Central Québec conclut une entente avec la résidence Champlain des Montagnes afin de permettre aux étudiants Central Québec dans le programme Santé, assistance et soins infirmiers d'effectuer leur stage dans leur établissement; et

QUE le Directeur général soit autorisé à signer l'entente au nom de la Commission scolaire.

i) Formation d'un Comité de sélection: Banque des professionnels

ATTENDU QUE la Commission scolaire Central Québec désire créer des listes de professionnels, architectes et ingénieurs, en vue de projets futurs de réparations et de rénovations à ses immeubles, pour la période du 1er juillet 2015 au 30 juin 2018, pour les régions suivantes :

- régions du Saguenay et de Chibougamau;
- régions de La Mauricie et de Thetford Mines;
- région de la ville de Québec;

ATTENDU QUE le travail serait assigné aux différentes firmes sur une base rotative;

ATTENDU QU'EN vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics et du Règlement sur les contrats de services des organismes publics*, un comité de sélection doit être formé pour analyser les soumissions pour des contrats de services professionnels;

Il est PROPOSÉ par W. Marois, APPUYÉ par H. Clibbon et RÉSOLU à l'unanimité; de former un comité de sélection pour analyser les soumissions pour des services professionnels de firmes d'architectes et d'ingénieurs, en vue d'inscrire les noms de ces firmes sur une liste de professionnels auxquels seront assignés des travaux dans le cadre de projets de réparations et de rénovations, et ce, pour la période du 1er juillet 2015 au 30 juin 2018; et

15-08.10 **Affaires nouvelles (continué)**

i) Formation d'un Comité de sélection: Banque de professionnels (continué)

QUE ce comité de sélection soit formé d'un membre du conseil d'administration, du coordonnateur des ressources matérielles, de la secrétaire générale, en tant que secrétaire du comité, et de la commissaire W. Marois.

j) Direction d'école intérim: L'École secondaire de La Tuque

ATTENDU QUE le directeur de l'École secondaire de La Tuque est en congé de maladie pour une période indéterminée;

ATTENDU QUE M. Jason Barwise et Mme Sarah-Lynn Doucette ont été libérés d'une partie de leur tâche d'enseignement afin d'assumer les fonctions de directeur adjoint pendant l'absence du directeur, entre le mois d'avril 2015 et le 30 juin 2015;

ATTENDU QUE l'assignation susmentionnée a pris fin le 30 juin 2015;

ATTENDU QU'IL est nécessaire de pourvoir ce poste de leadership pendant l'absence prolongée du directeur;

ATTENDU QUE M. Jason Barwise, enseignant à l'École secondaire de La Tuque ayant agi à titre de directeur adjoint à temps partiel depuis le mois d'avril 2015, a démontré ses compétences pour assumer le poste intérimaire de directeur de l'École secondaire de La Tuque;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 5.7 de la Politique en matière de recrutement, de sélection et d'embauche, « le Conseil des commissaires pourra convenir de déroger, en totalité ou en partie, aux dispositions de la Politique en matière de recrutement, de sélection et d'embauche, pour les postes de la haute direction et ceux de la direction de services ou d'établissements scolaires qui sont à temps partiel ou temporaires pour une période n'excédant pas six (6) mois et les postes de 50 % et moins pendant une année scolaire. »;

ATTENDU QUE la nomination de M. Jason Barwise sera en vigueur pour une période de moins de six (6) mois;

Il est PROPOSÉ par E. Paradis, APPUYÉ par J. Rosenhek et RÉSOLU à l'unanimité; de nommer M. Jason Barwise au poste intérimaire de directeur de l'École secondaire de La Tuque, pour la période du 1er juillet 2015 et jusqu'à nouvel ordre, mais pour une période n'excédant pas six (6) mois.

15-08.10 **Affaires nouvelles (continué)**

k) Projet commémoratif Jeffrey Hale

ATTENDU QUE la contribution de Jeffrey Hale à la communauté anglophone de la Ville de Québec, y compris à son réseau d'éducation, a été généreuse et significative, qu'elle a un grand rayon d'action et qu'elle dure depuis longtemps;

ATTENDU QUE la majorité des projets appuyés ou initiés par Jeffrey Hale sont toujours en vigueur;

ATTENDU QUE la Fondation des Amis du Jeffrey Hale ainsi que sept (7) autres organismes communautaires se sont engagés à contribuer à la restauration de la sépulture de Jeffrey Hale au *Woodbury Park Cemetery* en Angleterre, une restauration qui inclurait l'installation de marches, d'un sentier et d'un banc commémoratif;

ATTENDU QUE la Fondation demande un don de la Commission scolaire Central Québec pour l'inclure au projet (un minimum de 500 $);

Il est PROPOSÉ par H. Clibbon, APPUYÉ par K. Jack et RÉSOLU à l'unanimité; que le Conseil des commissaires de la Commission scolaire Central Québec appuie ce projet et qu'il s'estime honoré d'adopter cette mesure exceptionnelle, en raison de la contribution extraordinaire de Jeffrey Hale à toutes les facettes de la vie dans la Ville de Québec, y compris au réseau d'éducation; et

QUE la Commission scolaire Central Québec verse la somme de 500 $ au projet; et

QUE le logo de la Commission scolaire Central Québec soit apposé sur le banc commémoratif.

l) Acceptation des projets de rénovations majeurs

i. Embauche d'un entrepreneur général: École A.S. Johnson Memorial - chaufferie

ATTENDU QUE le Conseil des Commissaires a autorisé le Président ou le Vice-président, en collaboration avec le Directeur général ou la Directrice générale adjointe, à prendre toutes les décisions nécessaires durant les mois d'été (20 juin 2015 - 19 août 2015);

ATTENDU QUE le Président ou le Vice-président, en collaboration avec le Directeur général ou la Directrice générale adjointe ont été autorisés à signer tous documents relatifs aux contrats conclus au cours des mois d'été, dans le budget adopté;

ATTENDU QUE le Conseil des commissaires a mandaté le Directeur général de faire un rapport sur toutes les décisions prise durant les mois d'été à la séance ordinaire du 19 août 2015;

15-08.10 **Affaires nouvelles (continué)**

l) Acceptation des projets de rénovations majeurs (continué)

i. Embauche d'un entrepreneur général: École A.S. Johnson Memorial - chaufferie (continué)

ATTENDU QUE la Commission scolaire a réservé une partie du budget alloué au maintien des bâtiments pour la réparation de la chaudière (système de chauffage) de l'École secondaire A.S. Johnson Memorial;

ATTENDU QUE les plans et devis ont été préparés et qu'un appel d'offres public en vue de trouver un entrepreneur général a été publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec le 1 juin 2015 et que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 juin 2015;

ATTENDU QUE l'architecte a recommandé que la soumission la plus basse soit acceptée puisqu'elle respectait les exigences ainsi que les spécifications du projet;

Il est PROPOSÉ par A. Visser, APPUYÉ par J. Robert et RÉSOLU à l'unanimit; que le Conseil des commissaires ratifie la décision d'accepter la soumission la plus basse qui était conforme aux spécifications établies pour la réparation de la chaudière (système de chauffage) de l'École A.S. Johnson Memorial (919, rue Mooney Ouest, Thetford-Mines (Québec) G6G 6H3), telle qu'elle a été présentée par Descimco (415, rue Adanac, Québec (Québec) G1C 6B9) au montant de 129 915 $ plus les taxes.

ii. Embauche d'un entrepreneur général: École primaire de Valcartier: mur extérieur et fenêtres

ATTENDU QUE le Conseil des Commissaires a autorisé le Président ou le Vice-président, en collaboration avec le Directeur général ou la Directrice générale adjointe, à prendre toutes les décisions nécessaires durant les mois d'été (20 juin 2015 - 19 août 2015);

ATTENDU QUE le Président ou le Vice-président, en collaboration avec le Directeur général ou la Directrice générale adjointe ont été autorisés à signer tous documents relatifs aux contrats conclus au cours des mois d'été, dans le budget adopté;

ATTENDU QUE le Conseil des commissaires a mandaté le Directeur général de faire un rapport sur toutes les décisions prise durant les mois d'été à la séance ordinaire du 19 août 2015;

ATTENDU QUE la Commission scolaire a réservé une partie du budget alloué au maintien des bâtiments pour la réparation du revêtement extérieur et les fenêtres de l'École primaire de Valcartier;

15-08.10 **Affaires nouvelles (continué)**

l) Acceptation des projets de rénovations majeurs (continué)

ii. Embauche d'un entrepreneur général: École primaire de Valcartier - mur extérieur et fenêtres (continué)

ATTENDU QUE trois entrepreneurs ont été invités à soumissionner pour la réparation du revêtement extérieur et les fenêtres de l'École primaire de Valcartier et deux soumissions ont été reçues;

ATTENDU QUE l'architecte a recommandé que la soumission la plus basse soit acceptée puisqu'elle respectait les exigences ainsi que les spécifications du projet;

Il est PROPOSÉ par J. Rosenhek, APPUYÉ par K. Jack et RÉSOLU à l'unanimité; que le Conseil des commissaires ratifie la décision d'accepter la soumission la plus basse qui était conforme aux spécifications établies pour la réparation du revêtement extérieur et les fenêtres de l'École primaire de Valcartier (1748, boulevard Valcartier, St-Gabriel-de-Valcartier (Québec) G0A 4S0), telle qu'elle a été présentée par Durand Construction (1220, boulevard Lebourgneuf #25, Québec (Québec) G2K 2G4) au montant de 75 493 $ plus les taxes.

iii. Sélection d'entrepreneurs pour la mise en œuvre d'un Programme d'entretien préventif pour 2015-2018

ATTENDU QUE le Conseil des Commissaires a autorisé le Président ou le Vice-président, en collaboration avec le Directeur général ou la Directrice générale adjointe, à prendre toutes les décisions nécessaires durant les mois d'été (20 juin 2015 - 19 août 2015);

ATTENDU QUE le Président ou le Vice-président, en collaboration avec le Directeur général ou la Directrice générale adjointe ont été autorisés à signer tous documents relatifs aux contrats conclus au cours des mois d'été, dans le budget adopté;

ATTENDU QUE le Conseil des commissaires a mandaté le Directeur général de faire un rapport sur toutes les décisions prise durant les mois d'été lors de la séance ordinaire du 19 août 2015;

ATTENDU QUE les plans et devis ont été préparés et qu'un appel d'offres public en vue de trouver des entrepreneurs général a été publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec le 1 juin 2015 et que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 23 juin 2015;

15-08.10 **Affaires nouvelles (continué)**

l) Acceptation des projets de rénovations majeurs (continué)

iii. Sélection d'entrepreneurs pour la mise en œuvre d'un Programme d'entretien préventif pour 2015-2018 (continué)

ATTENDU QUE le Coordonnateur des ressources matérielles de la Commission scolaire Central Québec a recommandé que la soumission la plus basse soit acceptée puisqu'elle respectait les exigences ainsi que les spécifications du projet;

Il est PROPOSÉ par E. Paradis, APPUYÉ par W. Marois et RÉSOLU à l'unanimité; que le Conseil des commissaires ratifie la décision d'accepter la soumission(*) la plus basse qui était conforme aux spécifications pour:

Schefferville: Av Tech (2300, Léon-Hamel, bureau 101, Québec (Québec) G1N 4L2)
2015-2016: 18 310,00 $
2016-2017: 18 860,00 $
2017-2018: 19 426,00 $

Mauricie: Multi-Énergie Best (7975, boulevard des Forges, Trois-Rivières (Québec) G8Y 1Z5)
2015-2016: 8 004,56 $
2016-2017: 8 157,47 $
2017-2018: 8 370,18 $

Québec: Av Tech (2300, Léon-Hamel, bureau 101, Québec (Québec) G1N 4L2)
2015-2016: 18 311,00 $
2016-2017: 18 140,00 $
2017-2018: 18 474,00 $

Saguenay: Pro Combustion (1301, rue Manic, Chicoutimi (Québec) G7K 1G7)
2015-2016: 2 069,56 $
2016-2017: 2 069,56 $
2017-2018: 2 069,56 $

Chibougamau: Av Tech (3386, boul. St-François, Jonquière (Québec) G7X 2W9)
2015-2016: 9 096,00 $
2016-2017: 9 277,92 $
2017-2018: 9 463,48 $

(*plus les taxes)

15-08.10 **Affaires nouvelles (continué)**

m) Contrat de transport - durée d'un an

Il est PROPOSÉ par E. Paradis, APPUYÉ par W. Marois et RÉSOLU à l'unanimité; que la Commission scolaire Central Québec accepte les contrats de transport suivants d'une durée de 1 an pour l'année scolaire 2015-2016;

Transporteur	**Capacité**	**Territoire**	**2014-2015 Indexation 1.52% Excluant Taxe**	**2015-2016 Indexation 1.91% Excluant Taxe**
Autocar Jeannois Inc.	Berline	Alma	23 542 $	23 992 $
Pierre Giroux	Berline	Îles d'Orléans	21 481 $	21 891 $
Nicole Lefebvre	Berline	Tewkesbury	23 416 $	23 863 $
Claire Rousseau	Taxi	Val-Bélair (à l'École St-François)	29 947 $	30 519 $
Taxi Ghislain Bergeron	Berline	Fossambault à DDO	17 283 $	17 613 $
Autobus Charles A. Morton	5-rangées/ 8-rangées	Chapais	49 490 $	50 435 $
Nadia Lapointe	Berline	Ile d'Orléans	7 607 $	7 752 $

Et; QUE le Directeur général soit autorisé à signer lesdits contrats au nom de la Commission scolaire.

n) Recommandations concernant le Programme d'études internationales de la Commission scolaire Central Québec

ATTENDU QUE les structures et les ressources existantes du Programme d'études internationales de la Commission scolaire Central Québec entravent la communication en temps opportun avec les clients et ne donnent pas une image positive du programme;

ATTENDU QUE les structures et les ressources existantes du Programme d'études internationales de la Commission scolaire Central Québec ne permettent pas à la Commission scolaire d'appuyer et de maintenir de façon adéquate le programme ou de favoriser sa croissance;

ATTENDU QU'UNE restructuration génèrerait des économies substantielles de temps et d'argent et qu'elle augmenterait l'efficacité du programme;

ATTENDU QUE le site Internet et le matériel promotionnel actuels sont désuets et qu'ils doivent être mis à jour;

Il est PROPOSÉ par E. Paradis, APPUYÉ par A. Visser et RÉSOLU que la CSCQ se déleste de la plupart des processus de recrutement d'élèves et qu'elle conclue des ententes avec des agences indépendantes qui assumeraient ces responsabilités dans leur ensemble (moyennant une commission); et

15-08.10 **Affaires nouvelles (continué)**

n) Recommandations concernant le Programme d'études internationales de la Commission scolaire Central Québec (continué)

QU'UN nouveau poste soit créé pour assurer un suivi direct et immédiat au niveau de la Commission scolaire; et

QUE le site Internet soit repensé et reconstruit en priorité afin de donner une image plus attrayante et plus dynamique du programme; et

QUE le matériel promotionnel soit mis à jour ou renouvelé; et

QUE les écoles de la Commission scolaire Central Québec situées en région puissent accueillir des élèves et qu'un processus de recrutement soit amorcé en incluant cette possibilité.

La commissaire H. Clibbon s'est abstenue de voter.

o) Fiche d'autorisation: Modification d'un contrat - Centre administratif

ATTENDU QUE la maçonnerie de la partie patrimoniale du Centre administratif de la Commission scolaire Central Québec est plus endommagée que prévu en raison d'infiltration d'eau et de réparations inefficaces effectuées précédemment;

ATTENDU QUE la dépense supplémentaire représente plus de 10% de l'offre initiale;

ATTENDU QUE le contrat a été décerné à Gervais-Jacques au montant de 87 130,00 $; le montant du supplément est estimé à 56 000,00 $ pour un montant incluant tous les suppléments de 143 147,00 $, une augmentation de 64,3%;

ATTENDU QU'un organisme public doit faire rapport au secrétariat du Conseil du trésor pour une modification qui occasionne une dépense supplémentaire de plus de 10% du montant du contrat initial;

ATTENDU QUE la fiche d'autorisation stipule toutes les raisons de l'excédent du coût;

Il est PROPOSÉ par W. Marois, APPUYÉ par K. Jack et RÉSOLU à l'unanimité; que le Conseil des commissaires approuve la modification ainsi que la fiche d'autorisation qui doit être envoyé au secrétariat du Conseil du trésor; et

QUE le Président soit autorisé à signer le document.

15-08.10 **Affaires nouvelles (continué)**

p) Dérogation concernant l'embauche d'un entrepreneur général: École secondaire régionale Riverside

ATTENDU QUE les travaux de construction au 1770 rue Joule doivent être entrepris à la suite de la confirmation de la relocalisation des élèves de l'École primaire régionale Riverside au 1750 rue Joule en date du 15 mai 2015;

ATTENDU QUE les travaux devant être effectués au 1750 rue Joule doivent être entrepris à l'automne 2015 et que les élèves de l'École secondaire régionale Riverside doivent être relocalisés au 1770 rue Joule;

ATTENDU QUE l'établissement des plans ne pouvait se dérouler avant que la direction et l'équipe-école de l'École secondaire régionale Riverside aient convenu de leurs besoins relativement à la distribution et à la disposition des salles de classe et des locaux devant être aménagés;

ATTENDU QUE les rencontres entre la direction et l'équipe-école de l'École secondaire régionale Riverside ont eu lieu en mai et juin 2015 et que les décisions prises dans le cadre de ces rencontres ont été acheminées aux professionnels de la Commission scolaire le 18 juin 2015;

ATTENDU QUE l'échéancier des travaux de démolition avait été établi dans le but d'accélérer les travaux de construction;

ATTENDU QUE les travaux doivent être complétés le plus tôt possible afin de ne pas trop interférer avec le début de l'année scolaire;

ATTENDU QU'À l'origine, selon les professionnels embauchés par la Commission scolaire Central Québec, on avait évalué l'envergure des travaux à moins de 100 000,00 $, ce qui permettait le recours à un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE l'administration de la Commission scolaire, se fiant à l'estimation des professionnels, a publié un appel d'offres sur invitation le 14 juillet 2015;

ATTENDU QUE les trois soumissions, ouvertes le 5 août 2015, excédaient le seuil de 100 000,00 $;

ATTENDU QU'EN raison de l'urgence d'assurer que les lieux soient prêts à accueillir les élèves le plus tôt possible afin de ne pas trop interférer avec le début de l'année scolaire devant avoir lieu le 31 août 2015, il a été décidé de retenir les services du plus bas soumissionnaire;

ATTENDU QUE le mode d'appels d'offres utilisé déroge à la Politique relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction de la Commission scolaire Central Québec;

15-08.10 **Affaires nouvelles (continué)**

p) Dérogation concernant l'embauche d'un entrepreneur général: École secondaire régionale Riverside (continué)

Il est PROPOSÉ par D. Ford-Caron, APPUYÉ par A. Visser et RÉSOLU à l'unanimité; que le Conseil des commissaires convient de déroger à la Politique relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction de la Commission scolaire Central Québec et d'octroyer le contrat à la firme *Les Constructions Tect-Hab inc*. (1644, boulevard Ste-Geneviève, Chicoutimi (Québec) G7G 3W6) pour un montant de 159 298,00 $ (excluant les taxes).

15-08.11 **Rapport des comités**

a) Comité exécutif

Il n'y a eu aucune rencontre.

b) Comité des parents

Il n'y a eu aucune rencontre.

c) Comité consultative de transport

Il n'y a eu aucune rencontre.

d) Comité de vérification

Il n'y a eu aucune rencontre..

e) Comité d'évaluation du Directeur général

Il n'y a eu aucune rencontre.

f) Comité des communications

Il n'y a eu aucune rencontre.

g) Comité d'éthique et gouvernance

Il n'y a eu aucune rencontre.

h) Comité des ressources humaines

Il n'y a eu aucune rencontre.

i) Comité ad hoc de planification à court et à long terme

Il n'y a eu aucune rencontre.

15-08.12 **Association des commissions scolaires Anglophones du Québec**

a) Élection des membres de la CSCQ - Conseil d'administration de l'ACSAQ 2015-2016

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ) est composé de deux membres élus par chaque commission scolaire membre;

ATTENDU QUE les nominations doivent être reçues au plus tard le 28 août 2015;

Il est PROPOSÉ par A. Visser, APPUYÉ par W. Marois et RÉSOLU à l'unanimité; de nommer Debbie Ford-Caron et Stephen Burke pour représenter la CSCQ au sein du conseil d'administration de l'ACSAQ.

b) Représentant de la CSCQ - Comité exécutif de l'ACSAQ

ATTENDU QUE le comité exécutif de l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ) est composé du président ou du vice-président de chacune des commissions scolaires anglophones membres;

ATTENDU QUE les nominations doivent être reçues au plus tard le 18 septembre 2015;

Il est PROPOSÉ par A. Visser, APPUYÉ par D. Ford-Caron et RÉSOLU à l'unanimité; de nommer Stephen Burke pour représenter la CSCQ au sein du comité exécutif de l'ACSAQ.

c) Prix d'excellence de l'ACSAQ

Les critères pour décerner le Prix d'excellence de l'ACSAQ ont été présentés à tous les membres. Aucune nomination n'est présentée pour le moment.

d) Prix de reconnaissance pour 12 ans de services de l'ACSAQ

Deux commissaires de la CSCQ sont admissibles au Prix de reconnaissance pour 12 ans de services de l'ACSAQ : Heather Clibbon et Jo-Ann Toulouse. Leurs noms seront envoyés à l'ACSAQ.

15-08.13 **Prochaine séance**

La prochaine séance ordinaire du Conseil des commissaires aura lieu vendredi, le 25 septembre 2015 à 19 h 00.

15-08.14 **Période de questions**

a) Public

M. Patterson a demandé au président si la commission scolaire comprend l'importance de veiller à ce que l'École secondaire régionale Riverside sera prête pour le premier jour d'école. S. Pigeon a répondu qu'une équipe prend cela très au sérieux et que tout le soutien nécessaire est en place pour les élèves de l'école.

b) Commissaires

Il n'y a eu aucune question.

15-08.15 **Session à huis clos session**

Aucune session à huis clos n'a eu lieu.

15.08.16 **Ajournement**

Il est PROPOSÉ par H. Clibbon, APPUYÉ par A. Visser de lever la séance à 20 h 45.

Patti L. Moore Secrétaire générale	Stephen Burke Président

Adopté le 25 septembre 2015.

ANNEXE 1

COMMISSION SCOLAIRE CENTRAL QUÉBEC
CENTRAL QUÉBEC SCHOOL BOARD

PROCESSUS DE GESTION DU BUDGET
2015-2016
Secteur Jeunes

Table des Matières

1. Préambule et principes de la repartition equitable des ressources 1

2. Rôles et responsabilités 8

3. Dépenses administrées par la Commission scolaire 12

4. Dépenses administrées par crédits décentralisés 15

5. Calendrier de l'adoption du processus de gestion de budget et du budget 18

6. Calendrier de l'adoption du plan d'allocation de personnel 18

Annexe A 20

Annexe B 21

Annexe C 22

Adopté le 19 août 2015

Le générique masculin est utilisé sans discrimination uniquement dans le but d'alléger le texte.

Continuons à apprendre

1. PRÉAMBULE ET PRINCIPES DE LA REPARTITION EQUITABLE DES RESSOURCES

1.1 Philosophie de la gestion du budget

La Commission scolaire respecte les principes énoncés dans la Loi sur l'instruction publique. Ainsi, elle met l'accent sur l'autonomie, l'autorité et l'imputabilité des écoles et services, tout en assumant le rôle d'encadrement qu'entraînent ses responsabilités.

1.2 Valeurs, engagement, devise de l'organisme

La Commission scolaire prône le leadership, l'ouverture et la coopération dans un contexte de bienveillance et d'apprentissage.

La Commission scolaire a pour objectif d'intégrer ces valeurs dans chacune de ses activités quotidiennes.

De plus, la Commission scolaire cherche à promouvoir et à permettre l'adhésion à sa devise « Continuons à apprendre », laquelle est inscrite au plan stratégique et à la convention de partenariat.

1.3 Cadre légal de la Loi sur l'instruction publique

L'objectif principal de la Loi consiste à renforcer le rôle de l'école comme première entité responsable des questions pédagogiques et administratives. Le plan stratégique, la convention de partenariat et les politiques internes de la Commission scolaire appuient cet objectif.

La Commission scolaire est une personne morale de droit public qui a pour mission d'instruire, de socialiser et de qualifier les personnes relevant de sa compétence ainsi que de s'assurer qu'elles reçoivent les services éducatifs auxquels elles ont droit en vertu de la Loi sur l'instruction publique.

Les écoles et le Centre n'ont pas de personnalité juridique. Ils ont les pouvoirs que leur confère la loi.

La commission scolaire est l'employeur du personnel qu'elle requiert pour son fonctionnement et celui de ses écoles.

La commission scolaire est propriétaire de ses immeubles.

1.4 Type d'allocations (ressources) à allouer

a) Allocations de ressources humaines
b) Allocations de base
c) Allocations spéciales (ou mesures spéciales du MEESR)
d) Allocation du budget d'immobilisations

1.5 Principes pour la répartition équitable des ressources

1.5.1 Principes communs

a) Le succès de tous les élèves doit être au centre des délibérations et de la prise de décisions.

b) Tous les élèves de la Commission scolaire doivent avoir accès à des services (éducatifs et complémentaires) équitables.

c) Dans son allocation des ressources (budgétaires et humaines), la Commission scolaire reconnaît le caractère distinct et différent de chacune des écoles et de chacun des services et elle respecte l'organisation locale des services dans chaque école, en tenant compte des limites des conventions collectives, des règlements, des politiques internes ainsi que des règles budgétaires et des paramètres du MEESR.

d) Conformément aux directives du MEESR, la carte de la population scolaire défavorisée ou le pourcentage d'élèves dans les écoles qui correspond à ce profil pourra être prise en considération lors de la répartition équitable des ressources.

e) La distribution du budget doit tenir compte des facteurs géographiques pouvant avoir un effet préjudiciable sur le budget de l'école.

f) L'allocation de base sera accordée par le Conseil des commissaires.

g) En présence de circonstances exceptionnelles et après une révision de la documentation appropriée, une allocation pourra être modifiée afin de refléter une situation donnée.

h) Les allocations doivent être utilisées pour les fins auxquelles elles sont octroyées.

i) Les surplus générés par les allocations énumérées au point 1.4 ne peuvent généralement pas être reportés d'une année scolaire à une autre, comme le précisent les règles budgétaires du MEESR, à l'exception de ceux mentionnés dans les conventions collectives et, exceptionnellement, de ceux mentionnés dans les règles budgétaires du MEESR.

j) Tout intérêt, paiement, frais chargés ou manque à gagner à la Commission scolaire engendrés par un délai de remise de paiement à la Commission scolaire seront à la charge du budget de l'école.

k) Toute perte de revenu engendrée par une erreur de l'école, y compris, par exemple, les erreurs au dossier de l'élève et au registre de présences, au certificat d'admissibilité, etc., sera imputée au budget d'école selon les modalités suivantes :

- Pour la première erreur de ce type, 5 % de l'impact financier annuel au cours de l'année suivant l'année pendant laquelle l'erreur s'est produite;
- Pour la deuxième erreur de ce type, 7,5 % de l'impact financier annuel au cours de l'année suivant l'année pendant laquelle l'erreur s'est produite;

- À partir de la troisième erreur, 10 % de l'impact financier annuel au cours de l'année suivant l'année pendant laquelle l'erreur s'est produite;
- En outre, dans le cas d'erreurs dans des domaines tels que les dossiers des élèves, les registres de présences, les certificats d'admissibilité, etc. découvertes à la suite de l'audit externe annuel, le coût d'un audit interne de prévention mené au cours de l'année scolaire suivante sera imputé au budget de l'école de l'année où se déroule l'audit interne en question, à l'exclusion des frais de déplacement et de séjour;
- D'autres mesures ou d'autres arrangements, en plus ou en remplacement de ceux précédemment mentionnés, peuvent être pris en considération.

1.5.2 Allocations de ressources humaines

a) La Commission scolaire établit annuellement des directives et paramètres pour l'allocation des ressources humaines dans les écoles et au centre administratif. À l'exception des parents, les cadres ainsi que les membres du personnel enseignant, professionnel et de soutien seront consultés, comme le prescrivent les dispositions de la réglementation et des conventions collectives qui s'appliquent. La Commission scolaire se réserve le droit de revoir le plan de dotation selon les paramètres du MEESR, les contraintes budgétaires et autres de la CSCQ ainsi que selon les allocations spéciales confirmées après l'approbation du plan de dotation.

b) Toutes les allocations de ressources humaines, ne peuvent servir qu'aux fins désignées au départ. Toutefois, certaines allocations de ressources humaines peuvent servir à des fins autres que celles désignées initialement, après confirmation de la direction du Service des ressources humaines et après consultation du conseil d'administration, et ce, à l'intérieur prescrites par les conventions collectives, les règlements des écoles, les politiques de la Commission scolaire et les résolutions adoptées par le Conseil des commissaires. Le transfert d'allocations d'orthopédagogues et d'enseignants-ressources, de professionnels assignées aux écoles, de techniciens en éducation spécialisée et de préposés aux élèves handicapés doit être examiné par le comité paritaire pour les élèves ayant des besoins particuliers de la Commission scolaire et approuvé par le conseil d'administration, ou, dans des circonstances exceptionnelles, par le directeur des services éducatifs complémentaires et le directeur du Service des ressources humaines.

c) Chaque école qui ne dispose pas des services d'un directeur adjoint sera tenue de nommer un adjoint spécial à la direction. Les allocations pour les adjoints spéciaux sont non transférables et ne doivent, en aucun cas, générer de coûts additionnels. Toute demande pour libérer un adjoint spécial sera aux frais de l'école.

d) Toute demande de transfert doit être transmise par écrit à la direction des ressources humaines, qui en effectue le suivi après consultation. Toutes les allocations de personnel doivent être utilisées pour des ressources humaines.

e) Toutes les allocations provisoires de ressources humaines seront basées sur les inscriptions en date du 30 septembre 2014. Les exceptions suivantes s'appliquent : les allocations de personnel enseignant, les allocations de personnel d'entretien ménager et les allocations

pour les élèves ayant des besoins particuliers. La Commission scolaire se réserve le droit de modifier les affectations de personnel, s'il y a fluctuation des inscriptions d'élèves ou si elle doit faire face à des contraintes budgétaires.

f) Tout dépassement de la part d'une école en matière d'embauche de personnel lui sera imputé. Normalement, lorsqu'il est possible que des frais soient imputés au budget d'une école, la Commission scolaire en informe l'école avant la fin de l'année scolaire. Le budget de cette école, pour l'année scolaire suivante, en subira l'impact financier.

g) Dans le cas où une allocation de ressources humaines n'a pas été utilisée en date du 1er février, la Commission scolaire se réserve le droit de la récupérer.

1.5.3 Allocations de base (voir l'annexe « C » pour en consulter le calcul)

Exemples (catégorie dans DoFin)

- Budget d'école (SB) – Voir la section 4 - Dépenses administrées par crédits décentralisés pour consulter la liste des à la page 14 pour la liste des dépenses imputées aux budgets des écoles (SB)
- Photocopies (COPY)

a) L'allocation provisoire par élève aux écoles sera basée sur les inscriptions en date du 30 septembre 2014. Toutefois, le budget final sera ajusté en fonction du nombre d'élèves inscrits le 30 septembre 2015.

b) Les surplus générés dans les enveloppes des allocations de base peuvent être utilisés afin de combler un déficit dans un autre poste budgétaire, mais seulement au cours d'une même année scolaire.

c) Les écoles doivent s'assurer d'un budget équilibré. Si une école a un déficit dans les allocations de base, ce déficit sera alors comblé par les revenus spéciaux (voir le point 1.6.2, présenté ci-après).

1.5.4 Allocations spéciales (ou mesures spéciales du MEESR) décentralisées aux écoles

Ceci est une liste non exhaustive des allocations spéciales (catégorie dans DoFin) :

- Programme jeunes actifs au secondaire
- Culture dans les écoles (MCC)
- Suivi du plan d'intervention des élèves classés EHDAA
- Aide aux devoirs (HOM)
- Les classes à multiple niveaux (projet 021)
- Agir Autrement (NANS)
- Subventions spécifiques aux autochtones (ICC)
- Milieu défavorisé (POV)
- Enseignants en stage (ST)
- École en forme et en santé (WELL)
- Entrepreneuriat (YE)

- Français, moniteur de langue seconde (FLS)

a) Avant de dépenser les allocations spéciales, il faut obtenir la confirmation de la Commission scolaire.

b) Les allocations spéciales pour chaque école sont déterminées par la Commission scolaire, dès que le MEESR en aura donné l'autorisation à la CSCQ. La Commission scolaire réévaluera périodiquement chacun des programmes et elle se réserve le droit de redistribuer les allocations qui ne sont pas engagées parmi les autres écoles.

c) Les allocations spéciales doivent servir aux fins désignées. Dans certains cas, les dépenses engagées à partir de ces allocations doivent être approuvées au préalable par la Commission scolaire et doivent faire l'objet d'un rapport qui doit être présenté à la Commission scolaire.

d) Les surplus ne peuvent être appliqués à un quelconque déficit.

e) Les écoles doivent s'assurer d'un budget équilibré relativement à ces allocations. Si une école présente un déficit relativement à une allocation spéciale, ce déficit sera financé comblé par les allocations de base (voir le point 1.5.3 - Allocations de base – précédemment présenté) ou par un revenu spécial généré par l'école (voir le point 1.6.2 – Revenus spéciaux- présenté ci-après).

1.5.5 <u>L'allocation du budget d'immobilisations (voir l'annexe « C » pour en consulter le calcul)</u>

a) Avant de dépenser les sommes affectées au budget d'immobilisations, il faut obtenir la confirmation dudit budget de la part du Service des ressources financières.

b) L'école est responsable de tout déficit de son budget d'immobilisations. Tout déficit sera comblé par les allocations de base (voir le point 1.5.3 - Allocations de base – précédemment présenté) ou par un revenu spécial généré par l'école (voir le point 1.6.2 – Revenus spéciaux - présenté ci-après).

c) Pour qu'un bien soit considéré comme étant un bien d'immobilisation, il doit avoir une durée de vie de plus d'un an et ne pas être revendu aux parents; il doit être utilisé à des fins éducatives ou administratives de façon permanente.

d) La liste suivante constitue une liste non exhaustive des biens d'immobilisation : meubles, équipement, chaises, pupitres, etc.

1.6 <u>Types de revenus gérés par les écoles</u>

- les revenus provenant d'activités financées conjointement par les parents, la Commission scolaire et le MEESR
- les revenus spéciaux
- les revenus provenant d'activités parascolaires

1.6.1 Les activités financées par les parents, et/ou la commission scolaire et/ou le MEESR

a) La liste suivante est une liste non exhaustive de ces activités (catégorie dans DoFin) :

- Services de garde en milieu scolaire (DC)
- Matériel de revente (biens de consommation) (RM)
- Surveillance des élèves (SUP)
- Programme du préscolaire à l'intention des enfants de 4 ans (PreK)

b) Conformément à l'article 96.24 de la Loi sur l'instruction publique, un budget pour ces activités doit être adopté par le conseil d'établissement.

c) Pour les services de garde et le programme du préscolaire à l'intention des enfants de 4 ans, des frais d'administration annuels de 15 % seront exigés pour les services fournis par la Commission scolaire. Ces frais seront calculés en fonction des revenus totaux générés par ces deux activités.

d) Les revenus reçus par l'école pour ces activités devront être remis à la Commission scolaire et crédités au compte bancaire de l'école selon l'échéancier suivant :

- Les sommes reçues entre le 1er juillet et le 31 décembre seront remises au plus tard le 15 février
- Les sommes reçues entre le 1er janvier et le 31 mars seront remises au plus tard le 15 mai
- Les sommes reçues entre le 1er avril et le 30 juin seront remises au plus tard le 15 juillet

Avant d'effectuer un transfert bancaire de l'école au compte de la Commission scolaire, la direction d'école doit envoyer une confirmation écrite (qui peut être transmise par courriel). Si la Commission scolaire ne reçoit pas de confirmation écrite du transfert bancaire au plus tard aux dates précédemment mentionnées, le Service des ressources financières procèdera au transfert, dans lequel cas tout ajustement sera effectué lors du prochain transfert.

e) Tout surplus généré par ces activités peut être appliqué à un déficit dans un autre poste budgétaire, sauf aux allocations de ressources humaines. Un surplus peut aussi être utilisé en tant que contribution d'une école à un projet à frais partagés. En vertu des règles budgétaires du MEESR et des principes comptables généralement reconnus (PCGR), un surplus ne peut pas être reporté d'une année à l'autre.

f) Tout déficit généré par ces activités sera financé à même les allocations de base de l'école (voir le point 1.5.3 - Allocations de base – précédemment présenté) ou les revenus spéciaux de l'école (voir le point 1.6.2 - Revenus spéciaux – présenté ci-après) de l'année scolaire en cours.

1.6.2 Revenus spéciaux

a) La liste suivante est une liste non exhaustive des revenus spéciaux :
   - Revenus de location
   - Intérêts bancaires

b) Ces revenus peuvent être affectés à un déficit dans une allocation ou utilisés en tant que contribution d'une école à un projet à frais partagés, mais ne peuvent pas être reportés d'une année à l'autre.

c) Pour générer des revenus, l'immeuble qui abrite l'école peut contenir deux types de locaux, comme le décrit l'acte d'établissement : les locaux scolaires, soit ceux identifiés par la Commission scolaire comme étant nécessaires à l'école pour remplir sa mission éducative, et les locaux non scolaires, soit tous les autres locaux de l'immeuble. Les revenus générés par la location de locaux scolaires sont déposés dans le compte bancaire de l'école. Quant aux revenus générés par la location de locaux non scolaires, ils doivent être remis à la Commission scolaire.

1.6.3 Activités parascolaires organisées par l'école

a) La liste suivante est une liste non exhaustive de ces activités :
   - Levées de fonds/dons
   - Cérémonie de remise de diplômes
   - Excursions scolaires
   - Activités culturelles, scolaires, sportives et scientifiques

b) Les revenus générés par ces activités ne peuvent pas être affectés à un déficit dans une autre allocation ou servir de contribution de l'école à un projet à frais partagés.

c) Tout déficit découlant de ces activités parascolaires sera financé à même les allocations de base de l'école (voir le point 1.5.3 - Allocations de base – précédemment présenté), par les surplus générés par les activités financées par les parents, et/ou la commission scolaire et/ou le MEESR (voir le point 1.6.1 précédemment présenté) ou par des revenu spéciaux (voir le point précédent 1.6.2 - Revenus spéciaux).

1.6.4 Revenus reportés

Selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), des revenus peuvent être reportés d'une année scolaire à une autre, pourvu que les trois conditions suivantes soient réunies :

1) Une clause de finalité qui ne laisse à la Commission scolaire que peu ou pas de pouvoir discrétionnaire quant à l'utilisation des ressources transférées;
2) Une clause temporelle qui ne laisse à la Commission scolaire que peu ou pas de pouvoir discrétionnaire quant à la période ou aux périodes pendant lesquelles les sommes reçues doivent être utilisées ou dépensées;

3) Des clauses de reddition de comptes qui exigent une surveillance continue de l'exécution et qui imposent des conséquences en cas de non-respect des conditions du transfert, telles que le remboursement des ressources transférées.

La direction d'école doit documenter les revenus que l'école désire reporter à l'année scolaire suivante. Le document (note de service ou courriel) doit être présenté au directeur du Service des ressources financières au plus tard le 31 août. Le document doit expliquer les raisons pour lesquelles les revenus qui n'ont pas été dépensés à la fin de l'année scolaire doivent être reportés à l'année scolaire suivante, en décrivant comment les trois conditions précédemment énumérées ont été respectées. Pour ce faire, la direction d'école doit répondre aux trois questions suivantes :

1) Est-ce que les revenus seront utilisés aux mêmes fins que celles pour lesquelles ils ont été générés?
2) Est-ce que l'argent sera utilisé à l'intérieur d'un délai précis?
3) Qu'adviendra-t-il des revenus non dépensés après l'expiration du délai prescrit?

2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

2.1 Conseil des commissaires

a) Redistribuer les ressources financières, comme le stipule l'article 275 de la Loi sur l'instruction publique :

« La commission scolaire établit, après consultation des conseils d'établissement et du comité de parents, les objectifs et les principes de la répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et de ses autres revenus entre ses établissements.

Cette répartition doit être effectuée de façon équitable en tenant compte des besoins exprimés par les établissements, des inégalités sociales et économiques auxquelles les établissements sont confrontés, de la convention de partenariat conclue entre la commission scolaire et le ministre et des conventions de gestion et de réussite éducative conclues entre la commission scolaire et ses établissements.

La répartition doit prévoir les montants alloués au fonctionnement des conseils d'établissement ainsi que les montants requis pour les besoins de la commission scolaire et de ses comités.

La commission scolaire doit rendre publics les objectifs et les principes de répartition ainsi que les critères qui ont servi à déterminer les montants alloués. »

b) Approuver et adopter le budget provisoire de la Commission scolaire;

c) Analyser et adopter le budget révisé;

d) Comme le stipule l'article 278 de la Loi sur l'instruction publique :

« Avant d'adopter son budget, la commission scolaire donne un avis public d'au moins 15 jours qui indique la date, l'heure et le lieu de la séance du Conseil des commissaires à laquelle il sera examiné. »

2.2 Directeur général et /ou conseil d'administration

a) Promouvoir la philosophie du processus de gestion du budget;

b) Fixer les orientations et les priorités budgétaires, en tenant compte du plan stratégique, de la convention de partenariat, des conventions de gestion et de réussite éducative ainsi que des règles et paramètres budgétaires du MEESR;

c) Établir le calendrier de consultation (voir la section 5);

d) S'assurer que le budget est redistribué de façon équitable, tout en respectant le plan stratégique de la Commission scolaire, la Loi sur l'instruction publique, les règles budgétaires du MEESR ainsi que les paramètres budgétaires de la Commission scolaire;

e) Approuver les budgets des conseils d'établissement;

f) Recommander l'adoption du budget de la commission scolaire;

g) Examiner et soumettre au Conseil des commissaires les rapports financiers de fin d'exercice, comme le stipule l'article 286 de la Loi sur l'instruction publique :

« Aussitôt que les opérations financières ont été vérifiées, le directeur général soumet l'état financier et le rapport du vérificateur externe au Conseil des commissaires, à la première séance qui suit d'au moins 15 jours la date de la réception de ce rapport. »

h) Comme le stipulent les articles 286 et 287 de la Loi sur l'instruction publique :

« Le secrétaire général donne un avis public de la date, de l'heure et du lieu de la séance où le rapport financier sera soumis au Conseil des commissaires.

Au moins une semaine avant cette séance, le directeur général publie un résumé de l'état financier annuel de la commission scolaire. »

2.3 Directeurs d'école

a) Adhérer aux principes du processus de gestion du budget et fournir des recommandations à cet égard;

b) Établir les besoins de l'école et consulter le personnel de l'école, conformément à l'article 96.20 de la Loi sur l'instruction publique :

« Le directeur de l'école, après consultation des membres du personnel de l'école, fait part à la commission scolaire, à la date et dans la forme que celle-ci détermine, des besoins de

l'école pour chaque catégorie de personnel, ainsi que des besoins de perfectionnement de ce personnel. »

c) Consulter le conseil d'établissement, comme le stipule l'article 96.22 de la Loi sur l'instruction publique :

« Le directeur de l'école, après consultation du conseil d'établissement, fait part à la commission scolaire des besoins de l'école en biens et services, ainsi que des besoins d'amélioration, d'aménagement, de construction, de transformation ou de réfection des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école. »

« Biens et services » sont définis comme tout besoin ou article du budget, excluant la gestion des ressources humaines du centre. Ainsi, la discussion se situe autour des besoins en matière de services aux élèves, définis dans le projet éducatif et les plans de réussite scolaire. Par exemple, les mesures de sécurité pour le centre, les élèves qui requièrent une aide supplémentaire pour dresser leur plan de carrière, etc.

d) Analyser l'enveloppe budgétaire de l'école, en tenant compte des conseils financiers du conseil d'établissement, ainsi que des politiques et objectifs, du plan de réussite et de la convention de gestion et de réussite scolaire de l'école, préparer la répartition des ressources financières allouées (définies aux points précédents 1.5.3, 1.5.5, 1.6.1, 1.6.2 et 1.6.3), sauf les allocations pour les ressources humaines, et la soumettre au conseil d'établissement, aux fins d'adoption, puis à la Commission scolaire aux fins d'approbation, conformément à l'article 96.24 de la Loi sur l'instruction publique :

« Le directeur de l'école prépare le budget annuel de l'école, le soumet au conseil d'établissement pour adoption, en assure l'administration et en rend compte au conseil d'établissement.

Le budget maintient l'équilibre entre, d'une part, les dépenses, et, d'autre part, les ressources financières allouées à l'école par la commission scolaire et les autres revenus qui lui sont propres.

Le budget approuvé de l'école constitue des crédits distincts au sein du budget de la commission scolaire et les dépenses pour cette école sont imputées à ces crédits.

À la fin de chaque exercice financier, les surplus de l'école, le cas échéant, deviennent ceux de la commission scolaire. Toutefois, ces surplus doivent être portés aux crédits de l'école pour l'exercice financier suivant lorsque la convention de gestion et de réussite éducative conclue en application de l'article 209.2 de la Loi sur l'instruction publique y pourvoit.

En cas de fermeture de l'école, les surplus et les fonds de celle-ci, le cas échéant, deviennent ceux de la commission scolaire. »

e) Administrer les budgets à l'intérieur des paramètres, tout en s'assurant d'attribuer les bons codes aux dépenses d'école, et en effectuer le suivi auprès du conseil d'établissement et du

directeur général. Un rapport annuel devra être présenté au conseil d'établissement aux fins d'adoption, puis acheminé à la Commission scolaire au plus tard le 15 novembre.

f) Maintenir un seul compte de banque actif pour l'école selon la politique de la Commission scolaire prévue à cet effet.

2.4 Conseil d'établissement

a) Informer le directeur d'école des besoins de l'école, comme le stipule l'article 96.22 de la Loi sur l'instruction publique;

b) Analyser et adopter le budget annuel de l'école, conformément à l'article 95 de la Loi sur l'instruction publique, en tenant compte du projet éducatif et de la convention de gestion et de réussite éducative de l'école :

« Le conseil d'établissement adopte le budget annuel de l'école proposé par le directeur de l'école et le soumet à l'approbation de la commission scolaire. »

c) Soumettre, par l'intermédiaire du directeur d'école, le budget annuel de l'école à la Commission scolaire aux fins d'approbation (à l'attention du directeur général ou du directeur du Service des ressources financières).

2.5 Comité de parents

Être consulté tout au long du processus de gestion du budget quant aux objectifs, aux principes et aux critères de répartition des ressources financières, comme le stipule l'article 193 de la Loi sur l'instruction publique :

« (9) les objectifs et les principes de répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et des autres revenus entre les établissements et les critères afférents à ces objectifs et principes, ainsi que les objectifs, les principes et les critères qui ont servi à déterminer le montant que la commission scolaire retient pour ses besoins et ceux de ses comités. »

2.6 Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (conformément à la Loi sur l'instruction publique)

Être consulté tout au long du processus de gestion du budget quant aux objectifs, aux principes et aux critères de répartition des ressources financières, comme le stipule l'article 187 de la Loi sur l'instruction publique :

[…] « de donner son avis à la commission scolaire sur l'affectation des ressources financières pour les services à ces élèves. »

2.7 Comité consultatif de gestion

Être consulté tout au long du processus de gestion du budget quant aux objectifs, aux principes et aux critères de répartition des ressources financières.

2.8 Comité paritaire pour les élèves ayant des besoins particuliers

Être consulté tout au long du processus de gestion du budget quant aux objectifs, aux principes et aux critères de répartition des ressources financières pour les élèves ayant des besoins particuliers.

3. DÉPENSES ADMINISTRÉES PAR LA COMMISSION SCOLAIRE

3.1 Ressources humaines dans les écoles et au centre administratif

En tant que seul employeur, la Commission scolaire Central Québec doit veiller à ce que toutes ses obligations légales soient respectées. Pour ce faire, elle centralise le budget de rémunération. Aucun salaire et aucune compensation financière ne seront versés à même les fonds administrés par l'école.

Pour le centre administratif, les plans de dotation sont établis en collaboration avec les directeurs de service et, pour chacune des écoles, ils sont établis en collaboration avec le directeur d'école.

Le directeur d'école ne peut créer de postes permanents en utilisant le budget d'école. Les directeurs de services doivent respecter le plan de dotation qui a été adopté.

Malgré ces précisions, selon l'organigramme, chaque directeur d'école, directeur de services et /ou coordonnateur de services est reconnu comme étant le supérieur immédiat de l'ensemble du personnel de l'école ou du service.

3.2 Perfectionnement professionnel

Les budgets pour le perfectionnement du personnel enseignant, professionnel et de soutien sont gérés par les comités paritaires afférents. Pour les cadres, les directeurs de services et d'école ainsi que le personnel administratif, les budgets annuels sont établis par la Commission scolaire, en tenant compte de la politique de gestion locale et du budget de la Commission scolaire.

La Commission scolaire peut allouer, pour toutes les catégories de personnel, des ressources financières additionnelles pour des activités de perfectionnement professionnel.

Le budget pour le perfectionnement des commissaires est voté annuellement et géré par le Conseil des commissaires.

3.3 Dépenses d'entretien des immeubles (budget de fonctionnement)

Les dépenses liées à la consommation énergétique, à la protection et la sécurité, ainsi qu'à l'entretien général des immeubles (tel que la peinture, la réparation de clôtures ou de la plomberie, etc.), sont centralisées et administrées par le Service des ressources matérielles. Une

allocation pour les réparations relatives au bâtiment, qui sont généralement effectuées l'été, est attribuée annuellement à chacune des écoles. Après consultation du conseil d'établissement, chaque directeur, en collaboration avec le Service des ressources matérielles, décide de la priorité à accorder aux projets de réparations. L'allocation pour les réparations à effectuer au cours de l'année scolaire 2015-2016 est présentée à l'annexe A.

3.4 Amélioration des immeubles et /ou rénovations majeures (projets d'immobilisations - subventions MEESR « Aménagement, Modification et Transformation » (AMT))

Le Service des Ressources matérielles, avec la collaboration des directions d'école et des directeurs de services, supervise les projets de rénovations majeures et détermine les priorités selon les critères suivants :

- Santé, sécurité et exigences légales;
- Besoins pédagogiques;
- Projets de réparations tels que la toiture, les fenêtres, le jointoiement de la brique; et
- Équipement électrique et mécanique.

3.5 Frais corporatifs

Les dépenses suivantes, entre autres, sont gérées par le centre administratif : les frais relatifs à la vérification, les frais légaux, les avis publics, les assurances annuelles, les frais relatifs à la participation à des associations, la gestion des archives, la location de locaux additionnels pour les écoles et le centre administratif de la Commission scolaire, le transport, les logiciels servant à la gestion administrative, les mesures de reconnaissance du personnel ainsi que l'amortissement.

3.6 Budgets des services au centre administratif

La Commission scolaire attribue à tous les services un budget pour les dépenses et services requis dans l'exercice de leurs fonctions.

3.7 Conseil des commissaires

Le nombre maximal de commissaires et le plafond de leur rémunération sont fixés par la loi, par décret ou à la suite d'une dérogation du MEESR. Parmi les autres dépenses du Conseil des commissaires figurent les frais de déplacement, les frais liés aux élections, le cas échéant, les frais liés au perfectionnement professionnel et à d'autres activités acceptées par le Conseil des commissaires.

3.8 Mobilier, appareillage et outillages
(dépenses d'immobilisations – subventions MEESR « Mobilier, appareillage, outillage» (MAO))

Chaque école reçoit une allocation par élève selon le calcul prévu à l'annexe C. Le reste de l'allocation du MEESR pour le mobilier, l'appareillage et l'outillage est centralisé à la Commission scolaire et sera distribué selon les priorités suivantes :

- Besoins du centre administratif et des écoles;

Dans le cas d'un vol qui échappe au contrôle de l'école et qui implique de l'équipement essentiel au maintien des services éducatifs aux élèves et qui a été acheté par la Commission scolaire, la contribution de l'école sera la suivante :

- le choix de l'équipement à être remplacé sera à la discrétion de la Commission scolaire;
- un montant de 200 $ du coût total du remplacement, par événement, sera imputé au budget d'immobilisations de l'école;
- la contribution totale de l'école, par événement, n'excédera pas le tiers (1/3) du coût de remplacement, jusqu'à concurrence de 6 $ par élève (calcul établi selon les inscriptions en date du 30 septembre de l'année scolaire en cours) et sera imputée au budget d'immobilisations de l'école. Le solde sera remboursé par les fonds centralisés de la Commission scolaire. Dans des circonstances exceptionnelles, d'autres mesures ou arrangements, en plus ou en remplacement de ceux précédemment mentionnés, peuvent être considérés.

3.9 Réparations et entretien de l'équipement des terrains de jeux

Chaque école reçoit une allocation annuelle pour la réparation et l'entretien de l'équipement de son terrain de jeux, selon le calcul présenté à l'annexe C.

3.10 Conseils d'établissement, comité de parents et comité consultatif des services aux EHDAA

L'allocation annuelle pour chacune de ces organisations est présentée à l'annexe B. Les budgets seront administrés par la Commission scolaire.

Chacun de ces comités doit adopter un budget équilibré dont il est imputable auprès de la Commission scolaire.

L'article 66 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le budget pour les dépenses de fonctionnement du conseil d'établissement, indiqué à l'annexe B, ne peut inclure aucune autre source de revenus :

« Le conseil d'établissement adopte son budget annuel de fonctionnement, voit à son administration et en rend compte à la commission scolaire.

Le budget maintient l'équilibre entre, d'une part, les dépenses et, d'autre part, les ressources financières allouées au conseil d'établissement par la commission scolaire. »

L'article 197 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le comité de parents et le comité consultatif des services aux EHDAA ne peuvent pas non plus avoir d'autre source de revenus dans leur budget équilibré :

« Le comité de parents et le comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage adoptent leur budget annuel de fonctionnement, voient à son administration et en rendent compte à la commission scolaire.

Le budget maintient l'équilibre entre, d'une part, les dépenses de chaque comité et, d'autre part, les ressources financières allouées à chaque comité par la commission scolaire et les autres revenus propres à chaque comité. »

4. DÉPENSES ADMINISTRÉES PAR CRÉDITS DÉCENTRALISÉS

Les écoles ont la responsabilité d'acquitter les dépenses suivantes avec leurs allocations budgétaires, comme le présente l'annexe C :

4.1 Budget de fonctionnement

Les codes budgétaires utilisés pour les budgets d'écoles (fonds 1) sont énumérés dans le tableau qui suit. Cette liste n'inclut pas certaines dépenses et certains crédits qui découlent de projets spéciaux qui figurent sous d'autres rubriques.

CODE	TITRE	EXPLICATIONS
11200-410	Maternelle 5 ans - manuels scolaires	Manuels scolaires seulement
11200-414	Maternelle 5 ans - manuels des enseignants	Manuels des enseignants seulement
11200-419	Maternelle 5 ans - matériel didactique	Matériel d'enseignement (cartes et jeux éducatifs)
11200-514	Maternelle 5 ans – autres frais	Frais liés à l'enseignement
12000-410	Enseignement primaire - manuels scolaires	Manuels scolaires seulement
12000-414	Enseignement primaire - manuels des enseignants	Manuel des enseignants seulement
12000-419	Enseignement primaire - matériel didactique	Matériel d'enseignement (cartes, jeux, etc.)
12000-514	Enseignement primaire – autres frais	Frais liés à l'enseignement
13000-410	Enseignement secondaire - manuels scolaires	Manuels scolaires seulement
13000-414	Enseignement secondaire - manuels des enseignants	Manuels des enseignants seulement
13000-419	Enseignement secondaire - matériel didactique	Matériel d'enseignement (matériel scientifique, etc.)
13000-514	Enseignement secondaire – autres frais	Frais liés à l'enseignement
13100-304	Parcours de formation axée sur l'emploi – FPT	Déplacements (enseignants)
13100-401	Parcours de formation axée sur l'emploi - FPT	Matériel
13100-512	Parcours de formation axée sur l'emploi - FPT	Transport
13100-514	Parcours de formation axée sur l'emploi - FPT	Autres frais
21110-305	Administration d'école primaire - déplacements du personnel administratif	Déplacements (personnel administratif)
21110-401	Administration d'école primaire - matériel et fournitures	Matériel et fournitures pour l'administration (agrafes, crayons, enveloppes, etc.)
21110-504	Administration d'école primaire - frais et abonnements	Frais et abonnements pour le personnel administratif
21110-514	Administration d'école primaire - autres frais	Frais liés à l'administration

CODE	TITRE	EXPLICATIONS
21110-517	Administration d'école primaire - avis et publicité	Avis et publicité liés à l'administration
21110-810	Administration d'école primaire – fonds discrétionnaire	Fonds discrétionnaire de la direction
21120-305	Administration d'école secondaire - déplacements du personnel administratif	Déplacements (personnel administratif)
21120-401	Administration d'école secondaire - matériel et fournitures	Matériel et fournitures pour l'administration, secrétaire et directeur (agrafes, crayons, enveloppes, etc.)
21120-504	Administration d'école secondaire - frais et abonnements	Frais et abonnements pour le personnel administratif
21120-514	Administration d'école secondaire – autres frais	Frais liés à l'administration
21120-517	Administration d'école secondaire - avis et publicité	Avis et publicité liés à l'administration
21120-810	Administration d'école secondaire – fonds discrétionnaire	Fonds discrétionnaire du directeur
21200-401	Impression et photocopie - matériel, fournitures	Papier pour photocopies, papier en-tête, examens
21200-506	Impression et photocopie - location d'équipement	Coûts liés aux photocopies (location)
22100-401	Bibliothèque et audiovisuel - matériel, fournitures	DVD, films, ruban adhésif pour réparer les livres, etc.
22100-415	Bibliothèque et audiovisuel - livres de bibliothèque	
22100-504	Bibliothèque et audiovisuel - abonnements	Abonnements à des magazines
21400-401	Téléphone et messagerie - matériel et fournitures	Papier pour les télécopies, etc.
21400-402	Téléphone et messagerie - messagerie	Envois par messagerie (Purolator, Poste prioritaire)
21400-405	Téléphone et messagerie - timbres	Timbres
21400-514	Téléphone et messagerie – autres frais	Autres frais
21400-543	Téléphone et messagerie - cellulaires	Téléphones cellulaires
22220-401	Cours d'informatique – matériel et fournitures	CDs, clé USB, papier à imprimante, etc.
22220-403	Informatique d'enseignement - fournitures	Fournitures pour la réparation d'équipement
21400-543	Téléphone et messagerie – cellulaires	Téléphones cellulaires
22220-546	Cours d'informatique – licences et logiciels	Licences et logiciels
23110-401	Conseiller en orientation - matériel et fournitures	Tests, matériel de référence, etc.
23120-401	Psychologue - matériel et fournitures	Tests, matériel de référence, etc.
23140-401	Éducation spécialisée - matériel et fournitures	Matériel d'enseignement et de référence, etc.
23210-401	Animation spirituelle - matériel et fournitures	Matériel de référence, etc.

CODE	TITRE	EXPLICATIONS
23300-401	Santé et services sociaux - matériel et fournitures	Pansements, alcool à friction, etc.
27200-401	Loisirs, sports et culture - matériel et fournitures	Fournitures
27200-512	Loisirs, sports et culture - transport	Transport lors de tournois
27200-514	Loisirs, sports et culture –autres frais	Inscriptions aux tournois, associations sportives

Il est à noter que l'entente avec la Caisse Desjardins Sillery-Saint-Louis-de-France concernant nos services bancaires comprend des frais administratifs. Chaque école et chaque centre seront facturés un montant fixe annuel de 120 $ (10 $/mois), plus un montant annuel équivalant à 1 $ par élève, afin de couvrir ces frais administratifs. Le nombre d'élèves au 30 septembre 2015 servira de référence dans ce cas.

4.2 Budget des immobilisations

Pour qu'un bien puisse être considéré comme un bien d'immobilisation, il doit avoir une durée de vie utile d'au moins un an, ne doit pas être revendu aux parents et être utilisé de façon permanente à des fins éducatives ou administratives.

Ce qui suit est une liste non exhaustive de biens pouvant être considérés comme des biens d'immobilisation, soit des meubles, de l'équipement, des outils, des ordinateurs, etc.

CODE	TITRE	EXPLICATIONS
11200-630 11200-730	Maternelle 5 ans – équipement spécialisé	Tout équipement ne servant qu'à la mise en œuvre d'activités d'enseignement
12000-630 12000-730	Enseignement au primaire – équipement spécialisé	Tout équipement ne servant qu'à la mise en œuvre d'activités d'enseignement
13000-630 13000-730	Enseignement au secondaire – équipement spécialisé	Tout équipement ne servant qu'à la mise en œuvre d'activités d'enseignement
22220-620 22220-720	Cours d'informatique – équipement informatique	Appareils et équipement nécessaire pour le traitement de données, y compris les ordinateurs, les imprimantes et autres périphériques, les licences et les versions originales des logiciels.

CODE	TITRE	EXPLICATIONS
22220-670 22220-770	Cours d'informatique – équipement multimédia	Équipement utilisé pour les télécommunications, la radiocommunication, la communication orale, la transmission des images et les communications vidéo, par exemple les télécopieurs, les rétroprojecteurs, les téléviseurs, les lecteurs DVD, les lecteurs CD, les tableaux blancs interactifs (Smart boards), les projecteurs
61000-610 61000-710	Fournitures et équipement - fournitures	Biens qui visent et servent à installer ou à arranger les lieux et qui ne font pas partie de l'immeuble, par exemple les tableaux, les chaises, les tables, les réfrigérateurs, les bibliothèques, les classeurs, les rideaux, etc.
63000-790	Services de conciergerie - équipement	Polis à plancher

5. CALENDRIER DE L'ADOPTION DU PROCESSUS DE GESTION DE BUDGET ET DU BUDGET

Janvier / février — Planification

Février / mars / avril — Consultation

- Conseil d'administration
- Conseils d'établissements (besoins et services)
- Enseignants (besoins et services)
- Comité de parents
- Comité consultatif EHDAA
- Directeurs d'école et le personnel de gestion lors d'une réunion du Comité consultatif de gestion

Mars à juin — Préparation du budget
Consultation des écoles

Mars / avril — Adoption en principe par le Conseil du processus de gestion du budget

Mai / juin — Confirmation des règles budgétaires du MEESR et ajustements
Chaque conseil d'établissement transmet son budget d'école au directeur général
Présentation du budget provisoire au Conseil

Juin ou après — Avis public - lieu et date de l'adoption du budget
Présentation au Conseil de la version finale du budget aux fins d'adoption

6. CALENDRIER DE L'ADOPTION DU PLAN D'ALLOCATION DE PERSONNEL*

Janvier à avril — Planification – rédaction des plans d'allocation de personnel

Mars et avril	Consultation ▪ Conseil des commissaires ▪ Directeurs d'école et le personnel de gestion lors d'une réunion du Comité consultatif de gestion ▪ Syndicats selon les dispositions des conventions collectives qui s'appliquent
Avril	Présentation au Conseil pour l'adoption du plan provisoire d'allocation de personnel
Avril, mai et juin	Communication des allocations provisoires Adoption du plan final d'allocation de personnel
Juin, juillet et août	Communication des allocations finales

* *Le plan d'allocation de personnel ne fait pas l'objet de consultation auprès des conseils d'établissement.*

Annexe A

ENTRETIEN D'ÉTÉ – RÉPARATIONS MINEURES AUX IMMEUBLES ET AU TERRAIN *

	2015-2016 Allocation
Allocation de base	1 840,00 $
Allocation additionnelle par mètre carré	1,47 $

* Comprend des tâches telles que la peinture, le remplacement ou la peinture de casiers, des modifications mineures aux immeubles, le remplacement de tapis par des tuiles, etc.

Annexe B

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT, COMITÉ DE PARENTS, COMITÉ CONSULTATIF DES SERVICES AUX EDHAA

	2015-2016 Allocation
▪ Conseils d'établissement	
Allocation de base (pour les écoles qui comptent moins de 100 élèves)	100,00 $
Par élève (non pondérée)	2,00 $
▪ Comité de parents	4 500 $
▪ Comité consultatif des services aux EHDAA	2 300 $

Annexe C

CRÉDITS DÉCENTRALISÉS

		Budget 2015-2016
▪ Budget de fonctionnement décentralisé pour écoles		
Allocation de base *		2 880,00 $
Per capita appliqué à l'inscription pondérée		48,00 $
Maternelle et primaire :	1,00	
Secondaire :	1,95	
Per capita appliqué aux élèves du secondaire inscrits au Parcours de formation axée sur l'emploi		
Formation préparatoire au travail	- 1re année	172,00 $
	- 2e année	242,00 $
	- 3e année	438,00 $
Formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé		278,00 $
Réparation de matériel de terrains de jeux		400,00 $
▪ Budget d'immobilisations décentralisé pour écoles **		
Allocation de base		250,00 $
Allocation par élève appliquée aux inscriptions pondérées		13,00 $
Maternelle et primaire :	1.00$	
Secondaire :	1.95$	

* Les écoles offrant les niveaux allant de la maternelle au secondaire V ont droit à 2 880 $ seulement, que l'école ait deux actes d'établissements ou non.

** Comprend, par exemple, les ordinateurs, le mobilier et l'équipement pour l'école; comprend aussi la contribution de l'école pour remplacer l'équipement volé dans l'école (voir le point 3.8); ne comprend pas les ordinateurs pour les professionnels, puisque ces ordinateurs appartiennent à la Commission scolaire.

ANNEXE 2

COMMISSION SCOLAIRE CENTRAL QUÉBEC
CENTRAL QUÉBEC SCHOOL BOARD

PROCESSUS DE GESTION DU BUDGET
2015-2016
Éducation aux adultes et formation professionnelle

Adopté le
19 août 2015

Table des Matières

1. Préambule et principes de la repartition équitable des ressources 1

2. Rôles et responsabilités 5

3. Dépenses administrées par la commission scolaire 9

4. Dépenses administrées par crédits décentralisés 11

5. Calendrier pour l'adoption du budget 13

6. Calendrier de l'adoption du plan de dotation* 14

Annexe A 15

Annexe B 16

Annexe C 17

Annexe D 18

Le générique masculin est utilisé sans discrimination uniquement dans le but d'alléger le texte.

Continuons à apprendre

1. PRÉAMBULE ET PRINCIPES DE LA REPARTITION ÉQUITABLE DES RESSOURCES

1.1 Philosophie de la gestion du budget

La Commission scolaire respecte les principes énoncés dans la Loi sur l'instruction publique. Ainsi, elle met l'accent sur l'autonomie et l'imputabilité des centres, tout en assumant le rôle d'encadrement qu'entraînent ses responsabilités.

1.2 Valeurs, engagement, devise de l'organisme

La Commission scolaire prône le leadership, l'ouverture et la coopération dans un contexte de bienveillance et d'apprentissage.

La Commission scolaire a pour objectif d'intégrer ces valeurs dans chacune de ses activités quotidiennes.

De plus, la Commission scolaire cherche à promouvoir et à permettre l'adhésion à sa devise « Continuons à apprendre », laquelle est inscrite au plan stratégique et à la convention de partenariat.

1.3 Cadre légal de la Loi sur l'instruction publique

L'objectif principal de la Loi consiste à renforcer le rôle du Centre comme première entité responsable des questions pédagogiques et administratives. Le plan stratégique, la convention de partenariat et les politiques internes de la Commission scolaire appuient cet objectif.

La Commission scolaire est une personne morale de droit public qui a pour mission d'instruire, de socialiser et de qualifier les personnes relevant de sa compétence ainsi que de s'assurer qu'elles reçoivent les services éducatifs auxquels elles ont droit en vertu de la Loi sur l'instruction publique.

Le Centre n'a pas de personnalité juridique. Il a les pouvoirs que lui confère la loi.

La Commission scolaire est l'employeur du personnel qu'elle requiert pour son fonctionnement et celui de ses centres.

La Commission scolaire est propriétaire de ses immeubles.

1.4 Principes pour la répartition équitable des ressources

a) Le succès de tous les élèves doit être au centre des délibérations et de la prise de décision.

b) Tous les élèves de la Commission scolaire doivent avoir accès à des services (éducatifs et complémentaires) équitables.

c) Dans son allocation des ressources (budgétaires et humaines), la Commission scolaire reconnaît le caractère distinct et différent du Centre et elle respecte l'organisation locale des services du Centre, en tenant compte des limites des conventions collectives, des règlements, des politiques internes et des contraintes budgétaires.

d) La base des allocations de budget et de personnel sera accordée par le Conseil des commissaires.

e) Toutes les allocations budgétaires seront basées sur les paramètres, les règles budgétaires et les prévisions d'activités.

f) Tout intérêt, paiement, frais chargés ou manque à gagner à la Commission scolaire engendrés par un délai de remise de paiement à la Commission scolaire ou engendrés par suite d'erreur, incluant par exemple, les erreurs au dossier de l'élève et registre de présences, seront facturés au Centre selon les modalités suivantes :

- Remboursement total de l'impact financier sur un maximum de deux années scolaires.
- La première année est celle suivant l'erreur financière.
- Le remboursement total devra se faire durant la première année si l'impact financier n'excède pas 10 % de l'allocation du budget du Centre fournie par la Commission scolaire.
- Par contre, le montant à rembourser à la Commission scolaire ne peut excéder 10 % de l'allocation du budget du Centre durant les deux années concernées.
- D'autres mesures ou arrangements, en ajout ou en remplacement de ceux précédemment mentionnés, peuvent être pris en considération.

1.5 <u>Types d'allocation (ressources)</u>

- Ressources humaines (1.5.1)
- Allocations de base et de fonctionnement (1.5.2)
- Revenus spéciaux générés par le Centre (1.5.3)

1.5.1 Ressources humaines

a) La Commission scolaire établit annuellement des directives et paramètres pour l'allocation des ressources humaines au Centre et au centre administratif. À l'exception des parents, les cadres ainsi que les membres du personnel enseignant, professionnel et de soutien seront consultés, comme le prescrivent les dispositions de la réglementation et des conventions collectives qui s'appliquent. La Commission scolaire se réserve le droit de revoir le plan de dotation selon les paramètres du MEESR, les contraintes budgétaires et autres de la CSCQ ainsi que selon les allocations spéciales confirmées par le MEESR.

b) Toutes les clauses se rapportant à la non-transférabilité doivent être respectées. Certaines allocations de personnel peuvent servir à des fins autres que celles désignées au départ sous réserve de l'approbation du directeur des ressources humaines, après consultation auprès du conseil d'administration, et en tenant compte des limites des conventions collectives ainsi que des règlements et politiques de la Commission scolaire. Toute demande de transfert doit être transmise au directeur des ressources humaines, qui après consultation, en assurera le suivi.

Aucun transfert d'allocation ne doit engendrer d'une augmentation des coûts pour la Commission scolaire.

Chaque centre qui ne dispose pas des services d'un directeur adjoint sera tenu de nommer un adjoint spécial à la direction pour chaque secteur (éducation des adultes et formation professionnelle). Les allocations pour les adjoints spéciaux sont non transférables et ne doivent, en aucun cas, générer de coûts additionnels. Toute demande pour libérer un adjoint spécial sera aux frais du Centre.

c) Toutes les allocations de personnel doivent être utilisées pour des ressources humaines.

d) Tout dépassement de la part d'un centre en matière d'embauche de personnel lui sera imputé. Normalement, lorsqu'il est possible que des frais soient imputés au budget du centre, la Commission scolaire en informe le Centre dans les meilleurs délais.

1.5.2 Allocations de base et de fonctionnement (budget du Centre)

(Voir les annexes A, B et C pour consulter la façon dont certaines allocations de base sont calculées. La section 4 présente des exemples de dépenses comprises dans le budget du Centre.)

a) L'annexe C présente différentes allocations de base ainsi que leur calcul.

b) Les surplus générés dans les enveloppes des allocations de base peuvent être utilisés afin de combler un déficit dans un autre poste budgétaire, mais seulement au cours de la même année scolaire.

c) Le Centre doit s'assurer d'un budget équilibré pour ces allocations. Si le Centre doit combler un déficit dans ses allocations de base, ce déficit sera alors comblé par les revenus spéciaux (point 1.5.3).

d) L'allocation de fonctionnement du Centre pour la formation générale est basée sur l'enveloppe fermée que le MEESR remet à la Commission scolaire pour l'année scolaire.

e) L'allocation de fonctionnement du Centre pour la formation professionnelle est basée sur les activités prévues au cours de la prochaine année scolaire et elle est ajustée de façon à refléter les ETP (élèves à temps plein) du 30 juin de l'année scolaire précédente. Elle peut également être ajustée au cours de l'année scolaire dans le cas où la Commission scolaire recevrait des fonds supplémentaires, d'une source autre que le MEESR, et qui n'auraient donc pas été inclus à l'allocation initiale.

f) Le directeur du Centre ne permettra pas que débute un programme si le nombre minimal d'élèves requis n'est pas atteint, comme le décrit l'annexe D, sans autorisation préalable.

g) Si un programme débute avec le nombre requis d'élèves, mais qu'en cours d'année, ce nombre diminue à tel point que cette diminution génère un sérieux impact financier sur l'ensemble des activités en formation professionnelle, le directeur du Centre en informera le directeur

général ou le directeur du Service des ressources financières et prendra les mesures nécessaires pour réduire les coûts.

1.5.3 Revenus spéciaux générés par le Centre (revente, location, activités parascolaires)

a) MATÉRIEL DE REVENTE (MANUELS SCOLAIRES)

Les frais relatifs à ces activités doivent être acceptés par le Conseil d'établissement.

Tout surplus généré par les activités de revente peut être appliqué à un déficit dans un autre poste budgétaire. Ce surplus peut aussi être utilisé à titre de contribution du Centre à un projet à frais partagés.

Un surplus ne peut être reporté d'une année à l'autre, comme le stipulent les règles budgétaires du MEESR et en conformité avec les principes comptables généralement reconnus (PCGR).

Tout déficit provenant des activités de revente sera financé par les allocations de base (voir le point précédent 1.5.2) ou par des revenus spéciaux.

Les revenus générés par les activités de revente de matériel devront être remis à la Commission scolaire selon l'échéancier suivant :

- Les sommes reçues entre le 1er juillet et le 31 décembre seront remises au plus tard le 15 février
- Les sommes reçues entre le 1er janvier et le 31 mars seront remises au plus tard le 15 mai
- Les sommes reçues entre le 1er avril et le 30 juin seront remises au plus tard le 15 juillet

Avant d'effectuer un transfert bancaire au compte de la Commission scolaire, la direction du Centre doit envoyer une confirmation écrite (qui peut être transmise par courriel).

b) LOCATION

Pour générer des revenus, l'immeuble qui abrite le Centre peut contenir deux types de locaux, comme le décrit l'acte d'établissement : les locaux scolaires, soit ceux identifiés par la Commission scolaire comme étant nécessaires au Centre pour remplir sa mission éducative, et les locaux non scolaires, soit tous les autres locaux de l'immeuble. Les revenus générés par la location de locaux scolaires sont déposés dans le compte bancaire du Centre. Quant aux revenus générés par la location de locaux non scolaires, ils doivent être remis à la Commission scolaire.

Les revenus que génère la location de locaux scolaires peuvent être affectés à un déficit dans un autre poste budgétaire ou servir de contribution à un projet à frais partagés, mais ils ne peuvent pas être reportés d'une année à l'autre.

c) ACTIVITÉS PARASCOLAIRES

Tous les revenus générés par des activités parascolaires du Centre (levées de fonds, activités sociales au Centre, etc.) sont crédités au budget du Centre.

Les revenus générés par ces activités ne peuvent pas être affectés à un déficit d'un autre poste budgétaire ou servir de contribution à un projet à frais partagés.

Tout déficit provenant d'activités parascolaires sera financé par les allocations de base (voir le point précédent 1.5.2) ou par des revenus spéciaux.

1.5.4 Revenus reportés

Selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), des revenus peuvent être reportés d'une année scolaire à une autre, pourvu que les trois conditions suivantes soient réunies :

1) Une clause de finalité qui ne laisse à la Commission scolaire que peu ou pas de pouvoir discrétionnaire quant à l'utilisation des ressources transférées;
2) Une clause temporelle qui ne laisse à la Commission scolaire que peu ou pas de pouvoir discrétionnaire quant à la période ou aux périodes pendant lesquelles les sommes reçues doivent être utilisées ou dépensées;
3) Des clauses de reddition de comptes qui exigent une surveillance continue de l'exécution et qui imposent des conséquences en cas de non-respect des conditions du transfert, telles que le remboursement des ressources transférées.

La direction du Centre doit documenter les revenus que le Centre désire reporter à l'année scolaire suivante. Le document (note de service ou courriel) doit être présenté au directeur du Service des ressources financières au plus tard le 15 août. Le document doit expliquer les raisons pour lesquelles les revenus qui n'ont pas été dépensés à la fin de l'année scolaire doivent être reportés à l'année scolaire suivante, en décrivant comment les trois conditions précédemment énumérées ont été respectées. Pour ce faire, la direction du Centre doit répondre aux trois questions suivantes :

1) Est-ce que les revenus seront utilisés aux mêmes fins que celles pour lesquelles ils ont été générés?
2) Est-ce que l'argent sera utilisé à l'intérieur d'un délai précis?
3) Qu'adviendra-t-il des revenus non dépensés après l'expiration du délai prescrit?

2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

2.1 Conseil des commissaires

a) Redistribuer les ressources financières, selon les dispositions de l'article 275 de la Loi sur l'instruction publique :

« La Commission scolaire établit, après consultation des conseils d'établissement et du comité de parents, les objectifs et les principes de la répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et de ses autres revenus entre ses établissements.

Cette répartition doit être effectuée de façon équitable en tenant compte des besoins exprimés par les établissements, des inégalités sociales et économiques auxquelles les établissements sont confrontés, de la convention de partenariat conclue entre la Commission scolaire et le ministre et des conventions de gestion et de réussite éducative conclues entre la Commission scolaire et ses établissements.

La répartition doit prévoir les montants alloués au fonctionnement des conseils d'établissement ainsi que les montants requis pour les besoins de la Commission scolaire et de ses comités.

La Commission scolaire doit rendre publics les objectifs et les principes de répartition ainsi que les critères qui ont servi à déterminer les montants alloués. »

b) Approuver et adopter le budget initial de la Commission scolaire et approuver les budgets des conseils d'établissement des centres;

c) Analyser et adopter le budget révisé;

d) Comme le stipule l'article 278 de la Loi sur l'instruction publique :

e)

« Avant d'adopter son budget, la Commission scolaire donne un avis public d'au moins 15 jours qui indique la date, l'heure et le lieu de la séance du conseil des commissaires à laquelle il sera examiné. »

2.2 <u>Directeur général et/ou Conseil d'administration</u>

a) Promouvoir la philosophie du processus de gestion du budget;

b) Fixer les orientations et les priorités budgétaires, en tenant compte du plan stratégique, de la convention de partenariat, des conventions de gestion et de réussite éducative ainsi que des règles et paramètres budgétaires du MEESR;

c) Établir le calendrier de consultation (voir le point 5);

d) S'assurer que le budget est redistribué de façon équitable, tout en respectant le plan stratégique de la Commission scolaire, la Loi sur l'instruction publique, les règles budgétaires du MEESR ainsi que les paramètres budgétaires de la Commission scolaire;

e) Approuver le budget du conseil d'établissement;

f) Recommander l'adoption du budget de la Commission scolaire;

g) Examiner et soumettre au Conseil des commissaires les rapports financiers de fin d'exercice, comme le stipule l'article 286 de la Loi sur l'instruction publique :

« Aussitôt que les opérations financières ont été vérifiées, le directeur général soumet l'état financier et le rapport du vérificateur externe au conseil des commissaires, à la première séance qui suit d'au moins 15 jours la date de la réception de ce rapport. »

Comme le stipulent les articles 286 et 287 de la Loi sur l'instruction publique :

« Le secrétaire général donne un avis public de la date, de l'heure et du lieu de cette séance au moins 15 jours avant sa tenue.

Au moins une semaine avant cette séance, le directeur général publie un résumé de l'état financier annuel de la commission scolaire. »

2.3 Direction du Centre

a) Adhérer aux principes du processus de gestion du budget et fournir des recommandations à cet égard;

b) Établir les besoins du Centre et consulter son personnel, conformément aux articles 96.20 et 110.13 de la Loi sur l'instruction publique :

« Le directeur de l'école, après consultation des membres du personnel de l'école, fait part à la Commission scolaire, à la date et dans la forme que celle-ci détermine, des besoins de l'école pour chaque catégorie de personnel, ainsi que des besoins de perfectionnement de ce personnel. »

Les articles 96.20 à 96.26, sauf le deuxième alinéa de l'article 96.21, s'appliquent au directeur du Centre, compte tenu des adaptations nécessaires.

c) Consulter le conseil d'établissement, comme le stipule l'article 96.22 de la Loi sur l'instruction publique :

« Le directeur de centre, après consultation du conseil d'établissement, fait part à la Commission scolaire des besoins du centre en biens et services, ainsi que des besoins d'amélioration, d'aménagement, de construction, de transformation ou de réfection des locaux ou immeubles mis à la disposition du centre. »

« Biens et services » sont définis comme tout besoin ou article du budget, excluant la gestion des ressources humaines du Centre. Ainsi, la discussion se situe autour des besoins en matière de services aux élèves, définis dans le projet éducatif et les plans de réussite scolaire. Par exemple, les mesures de sécurité pour le Centre, les élèves qui requièrent une aide supplémentaire pour dresser leur plan de carrière, etc.

d) Analyser l'enveloppe budgétaire du Centre en tenant compte des conseils financiers du conseil d'établissement, ainsi que des politiques et objectifs, du plan de réussite et de la convention de gestion et de réussite scolaire du Centre, préparer la répartition des ressources financières allouées, mise à part les allocations pour les ressources humaines, et la soumettre au conseil

d'établissement, aux fins d'adoption, puis à la Commission scolaire aux fins d'approbation, conformément à l'article 96.24 de la Loi sur l'instruction publique :

« Le directeur de centre prépare le budget annuel du centre, le soumet au conseil d'établissement pour adoption, en assure l'administration et en rend compte au conseil d'établissement.

Le budget maintient l'équilibre entre, d'une part, les dépenses et, d'autre part, les ressources financières allouées au centre par la Commission scolaire et les autres revenus qui lui sont propres.

Le budget approuvé du centre constitue des crédits distincts au sein du budget de la Commission scolaire et les dépenses pour ce centre sont imputées à ces crédits.

À la fin de chaque exercice financier, les surplus du centre, le cas échéant, deviennent ceux de la Commission scolaire. Toutefois ces surplus doivent être portés aux crédits du centre pour l'exercice financier suivant lorsque la convention de gestion et de réussite éducative conclue en application de l'article 209.2 de la Loi sur l'instruction publique y pourvoit.

En cas de fermeture du centre, les surplus et les fonds de celui-ci, le cas échéant, deviennent ceux de la Commission scolaire. »

e) Administrer les budgets à l'intérieur des paramètres (en s'assurant d'une bonne codification des dépenses du Centre) tout en informant le conseil d'établissement et le directeur général. Un rapport annuel (budget du Centre, immobilisation, fonds spéciaux) devra être soumis au conseil d'établissement, aux fins d'adoption, puis celui-ci devra être acheminé à la Commission scolaire au plus tard le 15 novembre.

2.4 <u>Conseil d'établissement</u>

a) Informer le directeur du Centre des besoins du Centre, comme le précise l'article 96.22 de la Loi sur l'instruction publique;

b) Analyser et adopter le budget annuel du Centre, comme le stipule l'article 110.4 de la Loi sur l'instruction publique, en tenant compte des politiques, des objectifs, du plan de réussite et de la convention de gestion et de réussite scolaire;

Les articles 80 à 82 et 93 à 95 s'appliquent au conseil d'établissement du Centre, compte tenu des adaptations nécessaires.

« Le conseil d'établissement adopte le budget annuel du centre, proposé par le directeur du centre, et le soumet à l'approbation de la Commission scolaire. »

c) Soumettre, par l'intermédiaire du directeur du Centre, le budget annuel du Centre à la Commission scolaire aux fins d'approbation (à l'attention du directeur général ou du directeur du Service des ressources financières).

2.5 Comité consultatif de la Commission scolaire

Être consulté tout au long du processus de gestion du budget, en conformité avec les conventions collectives, la Loi sur l'instruction publique et le Règlement sur les conditions d'emploi des directions d'école.

3. DÉPENSES ADMINISTRÉES PAR LA COMMISSION SCOLAIRE

3.1 Ressources humaines dans les centres et au centre administratif

En tant que seul employeur, la Commission scolaire Central Québec doit veiller à ce que toutes ses obligations légales soient respectées. Pour ce faire, elle centralise le budget de rémunération. Aucun salaire et aucune compensation financière ne seront versés à même les fonds administrés par le Centre.

Le plan de dotation est établi avec le directeur du Centre pour chaque centre.

Le directeur du Centre ne peut créer de postes permanents en utilisant le budget du Centre. Il doit respecter le plan de dotation tel qu'il a été adopté.

Malgré ces précisions, selon l'organigramme, chaque directeur de centre ou directeur/coordonnateur de services est reconnu comme étant le supérieur immédiat de l'ensemble du personnel du centre ou du service.

3.2 Perfectionnement professionnel

Les budgets pour le perfectionnement du personnel enseignant, professionnel et de soutien sont gérés par les comités paritaires afférents. Pour les cadres, les directeurs de services et de centre ainsi que le personnel administratif, les budgets annuels sont établis par la Commission scolaire, en tenant compte de la politique de gestion locale et du budget de la Commission scolaire.

La Commission scolaire peut allouer, pour toutes les catégories de personnel, des ressources additionnelles pour des activités de perfectionnement professionnel.

3.3 Dépenses d'entretien des immeubles (budget de fonctionnement)

Les dépenses liées à la consommation énergétique, à la protection et la sécurité, ainsi qu'à l'entretien général des immeubles (tel que la peinture, la réparation de clôtures ou de la plomberie, etc.), sont centralisées et administrées par le Service des ressources matérielles. Une allocation pour les réparations relatives au bâtiment, qui sont généralement effectuées l'été, est attribuée annuellement à chacun des centres. Après consultation du conseil d'établissement, chaque directeur, en collaboration avec le Service des ressources matérielles, décide de la priorité à accorder aux projets de réparations. L'allocation pour les réparations à effectuer au cours de l'année scolaire 2015-2016 est présentée à l'annexe A.

3.4 Amélioration des immeubles et/ou rénovations majeures (projets d'immobilisations - subventions « aménagement, modification et transformation » (AMT) du MEESR

Le Service des ressources matérielles, en collaboration avec le directeur du Centre et les directeurs de service, supervise les projets de rénovations majeures et détermine les priorités selon les critères suivants :

- Santé, sécurité et exigences légales;
- Besoins pédagogiques;
- Projets de réparations tels que la toiture, les fenêtres, le jointoiement de la brique; et
- Équipement électrique et mécanique.

3.5 Frais corporatifs

Les dépenses suivantes, entre autres, sont gérées par le centre administratif : les frais relatifs à la vérification, les frais légaux, les avis publics, les assurances annuelles, les frais relatifs à la participation à des associations, la gestion des archives, la location de locaux additionnels pour le Centre et le centre administratif de la Commission scolaire, le transport, les logiciels servant à la gestion administrative, les mesures de reconnaissance du personnel ainsi que l'amortissement.

3.6 Budgets des services du centre administratif

La Commission scolaire attribue à tous les services un budget pour les dépenses et services requis dans l'exercice de leurs fonctions.

3.7 Conseil des commissaires

Le nombre maximal de commissaires et le plafond de leur rémunération sont fixés par la loi, par décret ou à la suite d'une dérogation du MEESR. Parmi les autres dépenses du Conseil des commissaires figurent les frais de déplacement, les frais liés aux élections, le cas échéant, les frais liés au perfectionnement professionnel et à d'autres activités acceptées par le Conseil des commissaires.

3.8 Mobilier, appareillage et outillages (MAO) (dépenses d'immobilisations – subventions MEERS)

Chaque centre reçoit une allocation par élève à temps plein (ETP) selon les modalités prévues à l'annexe C.

Dans le cas d'un vol qui échappe au contrôle du Centre et qui implique de l'équipement essentiel au maintien des services éducatifs aux élèves et qui a été acheté par la Commission scolaire, la contribution du Centre sera la suivante :

- le choix de l'équipement à être remplacé sera à la discrétion de la Commission scolaire;
- un montant de 200 $ du coût total du remplacement, par événement, sera imputé au budget d'immobilisations du Centre;
- la contribution totale du Centre, par événement, n'excédera pas le tiers (1/3) du coût de remplacement, jusqu'à concurrence de 6 $ par ETP (équivalent temps plein), établi selon les inscriptions de l'année scolaire précédente, et sera imputée au budget d'immobilisations du Centre.

3.9 Conseils d'établissement

L'allocation annuelle pour les conseils d'établissement est présentée à l'annexe B. Ce budget sera géré par la Commission scolaire.

Chaque conseil d'établissement doit adopter un budget équilibré dont il est imputable auprès de la Commission scolaire.

L'article 108 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le budget pour les dépenses de fonctionnement du conseil d'établissement, présenté à l'annexe B, ne peut inclure aucune autre source de revenus.

« Les articles 57 à 60 et 62 à 73 s'appliquent au fonctionnement du conseil d'établissement du Centre, compte tenu des adaptations nécessaires. »

4. DÉPENSES ADMINISTRÉES PAR CRÉDITS DÉCENTRALISÉS

Les centres ont la responsabilité d'acquitter les dépenses suivantes avec leurs allocations budgétaires, comme le présente l'annexe C.

4.1 Budget de fonctionnement

Les codes budgétaires utilisés pour les budgets des centres (fonds 1) sont énumérés dans le tableau qui suit. Cette liste n'inclut pas certaines dépenses et certains crédits qui découlent de projets spéciaux et figurent sous d'autres rubriques.

CODE	TITRE	EXPLICATIONS
14***-401	Formation professionnelle - matériel et fournitures	Fournitures pour tous les cours de formation professionnelle
14***-410	Formation professionnelle – manuels scolaires	Manuels scolaires seulement
14***-414	Formation professionnelle – manuels des enseignants	Manuels des enseignants
14***-514	Formation professionnelle – autres frais	Dépenses liées à diverses activités
18***-401	Éducation aux adultes – matériel et fournitures	Fournitures pour tous les cours d'éducation aux adultes
18***-410	Éducation aux adultes – manuels scolaires	Manuels scolaires seulement
18***-504	Éducation aux adultes – frais et abonnements	Abonnements à des magazines
18***-514	Éducation aux adultes – autres frais	Dépenses liées à diverses activités

CODE	TITRE	EXPLICATIONS
21100-401	Administration du Centre - matériel et fournitures	Fournitures pour le secrétariat et la direction (agrafes, crayons, enveloppes, etc.)
21100-514	Administration du Centre – autres frais	Dépenses liées à diverses activités
21100-810	Administration du Centre – divers	Fonds discrétionnaire du directeur
21200-401	Impression et photocopie – matériel et fournitures	Papier pour les photocopies, impression du papier avec en-tête, examens
21200-506	Impression et photocopie - location d'équipement	Coûts liés à la photocopie (location)
22100-401	Bibliothèque et audiovisuel – matériel et fournitures	DND, films, ruban adhésif pour réparer les livres, etc.
22100-415	Bibliothèque et audiovisuel - livres de bibliothèque	
22100-504	Bibliothèque et audiovisuel - frais et abonnements	Abonnements à des magazines
22220-401	Cours d'informatique – matériel et fournitures	Périphériques, papier pour l'imprimante, etc.
22220-403	Cours d'informatique - fournitures	Pour les réparations de l'équipement
22220-513	Cours d'informatique - entretien, réparation	Main-d'œuvre pour la réparation d'équipement
22220-546	Cours d'informatique – licences et logiciels	
23110-401	Conseiller en orientation – matériel et fournitures	Tests, matériel de référence, etc.
21400-401	Téléphone et messagerie - matériel et fournitures	Papier pour les télécopies, etc.
21400-402	Téléphone et messagerie - messagerie	Envois par messagerie (Purolator, Poste prioritaire)
21400-405	Téléphone et messagerie - timbres	
21400-543	Téléphone et messagerie – cellulaires	Téléphones cellulaires

Il est à noter que l'entente avec la Caisse Desjardins Sillery-Saint-Louis-de-France concernant nos services bancaires comprend des frais administratifs. Chaque école et chaque centre seront facturés un montant fixe annuel de 120 $ (10 $/mois), plus un montant annuel équivalant à 1 $

par élève (ETP), afin de couvrir ces frais administratifs. La clientèle de l'année précédente servira de référence à cet égard.

4.2 Budget des immobilisations

Pour qu'un bien puisse être considéré comme un bien d'immobilisation, il doit avoir une durée de vie utile d'au moins un an, ne doit pas être revendu aux parents et être utilisé de façon permanente à des fins éducatives ou administratives.

Ce qui suit est une liste non exhaustive de biens pouvant être considérés comme des biens d'immobilisation, soit des meubles, de l'équipement, des outils, des ordinateurs, etc.

CODE	TITRE	EXPLICATIONS
14***-630 14***-730	Formation professionnelle – équipement spécialisé	Tout équipement ne servant qu'à la mise en œuvre d'activités d'enseignement
18***-630 18***-730	Formation générale – équipement spécialisé	Tout équipement ne servant qu'à la mise en œuvre d'activités d'enseignement
22220-620 22220-720	Cours d'informatique – équipement informatique	Appareils et équipement nécessaire pour le traitement de données, y compris les ordinateurs, les imprimantes et autres périphériques, les licences et les versions originales des logiciels.
22220-670 22220-770	Cours d'informatique – équipement multimédia	Équipement utilisé pour les télécommunications, la radiocommunication, la communication orale, la transmission des images et les communications vidéo, par exemple les télécopieurs, les rétroprojecteurs, les téléviseurs, les lecteurs DVD, les lecteurs CD, les tableaux blancs interactifs (Smart boards), les projecteurs
61000-610 61000-710	Fournitures et équipement - fournitures	Biens qui visent et servent à installer ou à arranger les lieux et qui ne font pas partie de l'immeuble, par exemple les tableaux, les chaises, les tables, les réfrigérateurs, les bibliothèques, les classeurs, les rideaux, etc.
63000-790	Services de conciergerie - équipement	Polis à plancher

5. CALENDRIER POUR L'ADOPTION DU BUDGET

Janvier / février Planification

Février, mars et avril Consultation
- Conseil d'administration

- Conseils d'établissement (besoins et services)
- Enseignants (besoins et services)
- Direction du Centre

Mars / avril	Adoption en principe du processus de gestion du budget par le Conseil des commissaires
Mars à juin	Préparation du budget Information fournie aux centres à des fins de consultation
Mai à juin	Confirmation des règles budgétaires par le MEESR et ajustements
Juin	Chaque conseil d'établissement transmet au directeur général le budget du Centre approuvé Présentation du budget provisoire au Conseil des commissaires Avis public - lieu et date de l'adoption du budget
Juin et après	Présentation au Conseil de la version finale du budget aux fins d'adoption

6. CALENDRIER DE L'ADOPTION DU PLAN DE DOTATION*

Janvier à avril	Planification – rédaction des plans de dotation
Mars et avril	Consultation • Conseil des commissaires • Direction du Centre lors d'une rencontre du conseil d'administration • Syndicats
Avril	Présentation au Conseil pour l'adoption du plan de dotation provisoire
Avril et mai	Communication des allocations provisoires
Juin, juillet et août	Adoption du plan de dotation final Communication des allocations finales

* Le plan de dotation ne fait pas l'objet de consultation auprès des conseils d'établissement.

Annexe A

ENTRETIEN D'ÉTÉ - RÉPARATIONS MINEURES AUX IMMEUBLES ET AUX TERRAINS*

	Allocation 2015-2016
Allocation de base	1 840,00 $
Allocation supplémentaire par mètre carré	1,47 $

* Comprend des tâches telles que la peinture, le remplacement ou la peinture de casiers, des modifications mineures aux immeubles, le remplacement de tapis par des tuiles, etc.

Annexe B

CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT

	Allocation 2015-2016
CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT	
Formation générale et Formation professionnelle	225,00 $

Annexe C

CRÉDITS DÉCENTRALISÉS

BUDGET DE FONCTIONNEMENT DÉCENTRALISÉ POUR LES CENTRES

	Budget 2015-2016
Allocation de base par ETP (élèves à temps plein)	
Formation générale ETP basé sur les paramètres du MEERS	69,00 $
Formation professionnelle ETP basé sur les prévisions budgétaires	131,00 $

BUDGET D'IMMOBILISATION DÉCENTRALISÉ POUR LES CENTRES *

	Budget 2015-2016
Allocation par ETP	
Formation générale	42,90 $
Formation professionnelle	varie selon les inscriptions aux programmes

* inclut des articles tels les ordinateurs, le mobilier, l'équipement pour le Centre; inclut également la contribution du Centre pour le remplacement d'équipement volé dans les centres (décrit au point 3.7); exclut les ordinateurs pour les professionnels, puisque les ordinateurs appartiennent à la Commission scolaire.

Annexe D

NOMBRE MINIMAL D'ÉLÈVES REQUIS POUR DÉBUTER UN PROGRAMME

Programme	Heures	Élèves
5817 – DEP Assistance familiale et sociale aux personnes à domicile	960	15
5764 – ASP Lancement d'une entreprise	330	0
5783 – DEP Réception bilingue en hôtellerie	735	16
5821 – DEP Vente-conseil	900	13
5712 – DEP Secrétariat et bureautique	1485	16
5731 – DEP Comptabilité	1350	16
5825 – DEP Santé, assistance et soins infirmiers	1800	15
5816 – DVS Assistance à la personne en établissement de santé	750	15

Voir le point 1.4 - Principes pour la répartition équitable des ressources.

Il est entendu que si le nombre d'ETP pour un programme donné est plus élevé que le minimum indiqué, celui-ci pourrait permettre le démarrage d'un autre programme qui aurait moins d'inscriptions que le nombre indiqué. Dans certains cas, la Commission scolaire pourrait considérer l'octroi d'une allocation pour petits groupes afin d'autoriser le démarrage d'un programme dont le nombre d'élèves inscrits serait sous le seuil minimal précédemment mentionné.

COMMISSION SCOLAIRE CENTRAL QUÉBEC
CENTRAL QUÉBEC SCHOOL BOARD

Procès-verbal approuvé de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Central Québec, tenue le vendredi 25 septembre 2015 à 19h00, au Centre administratif, Commission scolaire Central Québec, 2046 chemin Saint-Louis, Québec (Québec) G1T 1P4.

Présent:	Isabel Béland	Commissaire-parent
	Stephen Burke	Président
	Heather Clibbon	Commissaire
	Debbie Ford-Caron	Commissaire (visioconférence)
	Christian Falle	Commissaire-parent (visioconférence)
	Chantal Guay	Commissaire (visioconférence)
	Wyna Marois	Commissaire
	Stephen Nellis	Commissaire-parent
	Stephen Pigeon	Directeur général
	Patsy Poulin	Commissaire-parent
	Jean Robert	Vice-président
	Jo Rosenhek	Commissaire
	Jo-Ann Toulouse	Commissaire (téléphone)
	Aline Visser	Commissaire
Absent:	Sara Downs	Commissaire
	Kevin Jack	Commissaire
	Esther Paradis	Commissaire
En présence:	Laurent Després	Directeur du service des ressources financières et matérielles
	Gina Farnell	Directrice des services éducatifs complémentaires
	François Garon	Technicien informatique
	Pierrette Laliberté	Directrice des ressources humaines et Directrice générale adjointe
	Patti L. Moore	Secrétaire générale
	Melanie Simard	Secrétaire de gestion

15-09.01 **<u>Ouverture de la séance</u>**

Le président déclare la séance ouverte à 19h07.

15-09.02 **<u>Adoption de l'ordre du jour</u>**

Il est PROPOSÉ par C. Guay, APPUYÉ par D. Ford-Caron et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ; d'adopter l'ordre tel que circulé.

15-09.03 **<u>Période de questions réservée au public</u>**

Aucun public n'était présent.

15-09.04 **Période de questions réservée aux élèves**

Aucun élève n'était présent.

15-09.05 **Correspondance des élèves**

Il n'y a eu aucune correspondance.

15-09.06 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2015**

Il est PROPOSÉ par A. Visser, APPUYÉ par H. Clibbon et RÉSOLU à l'unanimité; d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires tenue le vendredi 19 août 2015 tel qu'il a été distribué.

15-09.07 **Affaires découlant des séances précédentes**

Il n'y a aucune affaire découlant des réunions précédentes.

15-09.08 **Rapport du Président**

Le président a fait parvenir un rapport aux commissaires qui fait état des items suivants:

- Diner pour l'accueil des nouveaux enseignants - 21 août 2015
- Rencontre avec le Directeur général - 24 août 2015
- Conférence de presse conjointe ACSAQ-FCSQ - 9 septembre 2015
- Réunion des comités de l'ACSAQ - 11 septembre 2015
- Rencontre avec les députés - 9 et 14 septembre 2015
- Conférence de presse du Comité d'étude du système électoral - 16 septembre 2015
- Réunion de l'ordre du jour - 17 septembre 2015
- Rencontre avec les présidents des commissions scolaires francophones de la région de Québec - 15 septembre 2015

15-09.09 **Rapport du Directeur général**

Le Directeur général a fait part au conseil des points suivants:

a) Mise à jour sur les inscriptions scolaire
b) Journée pédagogique d'Octobre
c) Mise à jour sur GÉOBUS
d) Mise à jour sur les négociations et les moyens de pression
e) Course annuelle "cross-country" 2015 de la CSCQ
f) Tournoi de basketball
g) Objectifs annuels pour 2015-2016 du Directeur général
h) Comité de relations de travails
    i) Employés cadre - Directeurs, coordinateurs et gestionnaires
    ii) Direction d'école ou de centre
    iii) Enseignants
    iv) Professionnels
    v) Personnel de soutien

15-09.09 **Rapport du Directeur général (continué)**

Les objectifs annuels du Directeur général ont été déposés et acceptés par le Conseil des commissaires.

1. Élaborer un plan de communication clair et concis pour la Commission scolaire.
2. Mettre un comité consultatif des élèves en place pour accroître leur connaissance des services publics et susciter leur intérêt à cet égard.
3. Poursuivre les efforts déployés pour améliorer la qualité de l'enseignement du français dans tous les établissements scolaires de la CSCQ.
4. Tenir, avec les membres du personnel du centre administratif, des rencontres mensuelles officielles de *comptes rendus des séances du Conseil des commissaires*, pour les informer des plus récentes décisions prises par le Conseil.
5. Mettre en œuvre, de façon officielle, des rencontres mensuelles de *comptes rendus des séances du comité consultatif de gestion*, pour augmenter la collaboration entre le comité de direction et le personnel administratif.
6. Appuyer les projets en cours de réalisation ainsi que les nouveaux projets et exercer des pressions quant à leur réalisation.
   a) Coordonner le projet de fusion de l'École primaire régionale Riverside et de l'École secondaire régionale Riverside (rénovations de l'immeuble et transition du personnel).
   b) Continuer d'exercer des pressions et de négocier en ce qui a trait aux gymnases de l'École Jimmy Sandy Memorial et de l'École MacLean Memorial, ces dossiers étant en suspens depuis un certain temps.
   c) Superviser la mise à jour de la configuration technologique et physique de la salle de conférences nord, pour la rendre la plus confortable et la plus fonctionnelle possible.
7. Appuyer le Centre de formation Eastern Québec (EQLC) dans le cadre de la mise en œuvre du programme bilingue de vente-conseil.
8. Appuyer le Centre de formation Eastern Québec (EQLC) dans le cadre de l'implantation de nouveaux programmes dans le secteur de la santé, afin de répondre aux besoins croissants dans le domaine.
9. Moderniser les pratiques administratives de la CSCQ, en vue de faciliter les transactions financières pour nos utilisateurs et nos unités administratives (établissements scolaires et centre administratif).
10. Appuyer et guider le nouveau directeur du Service des ressources financières et matérielles dans le cadre de ses nouvelles fonctions.
11. Élaborer une *Politique de gestion et de stockage* en vue d'assurer le stockage adéquat de la documentation de la CSCQ.
12. Poursuivre les activités de préparation en cas d'urgence, ce qui permettra de disposer de directives claires en cas d'urgence dans nos établissements scolaires et au centre administratif.
13. Superviser la restructuration du site Internet de la CSCQ, afin de le rendre convivial pour tous les utilisateurs.
14. Appuyer le directeur des Services de l'enseignement dans le cadre des modifications proposées pour le programme d'études internationales.
15. Demander de l'information aux membres du Conseil des commissaires concernant des sujets pour lesquels le directeur général pourrait apporter des commentaires pertinents qui les aideraient dans l'exercice de leurs fonctions.

15-09.10 **Affaires nouvelles**

a) Nomination pour les comités 2015-2016

i. Il est PROPOSÉ par W. Marois, APPUYÉ par H. Clibbon et RÉSOLU à l'unanimité; que les membres du Comité exécutif pour l'année scolaire 2015-2016 soit comme suit : Stephen Burke, Président; Stephen Pigeon, Directeur général; Jean Robert, Vice-président et les Commissaires Heather Clibbon, Debbie Ford-Caron, Wyna Marois, Jo Rosenhek, Jo-Ann Toulouse et la Commissaire-parent Isabel Béland.

ii. Il est PROPOSÉ par W. Marois, APPUYÉ par H. Clibbon et RÉSOLU à l'unanimité; que pour l'année scolaire 2015-2016, les commissaires suivants représentent le conseil au sein des différents comités de la Commission scolaire Central Québec:

Comités consultatif de transport :
CSCQ (Ville de Québec) : W. Marois, E. Paradis
CSCQ (Écoles Riverside) : D. Ford-Caron
C.s. de la Baie-James : J.-A. Toulouse
C.s. de la Capitale : J. Rosenhek
C.s. de l'Énergie : C. Guay
C.s. de la Jonquière : D. Ford-Caron
C.s. de La Riveraine : S. Downs
C.s. de Portneuf : J. Rosenhek
C.s. des Appalaches : A. Visser
C.s. du Chemin-du-Roy : S. Downs
C.s. du Lac Saint-Jean : D. Ford-Caron

Comités de relations de travails :
Directeurs d'écoles et de centre : J.-A. Toulouse, A. Visser
Cadres de service : S. Burke, J. Robert

Comité de vérification : K. Jack, J. Rosenhek, A. Visser

Comité d'évaluation du directeur général : S. Burke, H. Clibbon, S. Downs, D. Ford-Caron

Comité d'éthique et gouvernance : S. Burke, H. Clibbon, S. Downs, J.-A. Toulouse

Comité des ressources humaines : S. Burke, W. Marois, E. Paradis, J.-A. Toulouse

15-09.10 **Affaires nouvelles (continué)**

a) Nomination pour les comités 2015-2016 (continué)

Comité de révision d'expulsion
Chibougamau : J.-A. Toulouse
Jonquière : D. Ford-Caron
La Tuque : C. Guay
Québec : J. Robert
Thetford Mines : A.Visser
Trois-Rivières : S. Downs
Shawinigan : S. Downs

Comité de révision d'une décision
Chibougamau / Jonquière : D. Ford-Caron, C. Guay, J.-A. Toulouse
Québec : W. Marois, J. Rosenhek
Thetford Mines : H. Clibbon, A.Visser
Trois-Rivières/Shawinigan/La Tuque : S. Downs, D. Ford-Caron, C. Guay

Comité paritaire de la commission scolaire : A. Visser.

b) Sélection d'architectes et ingénieurs pour les projets futurs de rénovation majeurs (régions de la Mauricie / Thetford Mines, du Saguenay / Chibougamau et de la Ville de Québec)

ATTENDU que la Commission scolaire Central Québec désire établir des listes de professionnels, architectes et ingénieurs, pour les projets futurs de réparation et de rénovation des bâtiments pour la période du 1 juillet 2015 au 30 juin 2018;

ATTENDU que les projets seront assignés aux firmes à tour de rôle;

ATTENDU que la Loi sur les contrats des organismes publics et le Règlement sur les contrats de services stipulent qu'un comité de sélection doit être formé pour le choix des services professionnels;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été formé lors de la séance du Conseil des commissaires du 19 août 2015 afin d'effectuer l'analyse des soumissions afin de nommer les firmes à titre de professionnels pour les projets de réparation et la rénovation des bâtiments pour la période de trois ans du 1 juillet 2015 au 30 juin 2018;

ATTENDU que le comité de sélection incluait un membre du Conseil d'administration, le Coordonnateur des ressources matérielles, la Secrétaire générale comme secrétaire et la Commissaire W. Marois;

ATTENDU que soixante-dix (70) offres de services ont été reçues et analysés en fonction de critères établis publiquement;

15-09.10 **Affaires nouvelles (continué)**

b) Sélection d'architectes in ingénieurs pour les projets futurs de rénovation majeurs (régions de la Mauricie / Thetford Mines, du Saguenay / Chibougamau et de la Ville de Québec (continué)

Il est PROPOSÉ par W. Marois, APPUYÉ par A. Visser et RÉSOLU à l'unanimité; que le Conseil des commissaires accepte les recommandations du comité de sélection et nomme les firmes suivantes à titre de professionnels pour les projets de réparation et la rénovation des bâtiments pour la période du 1 juillet 2015 au 30 juin 2018 et que les projets soient assignés à tour de rôle:

Régions de la Mauricie / Thetford Mines

Architectes:

- Régis Côté et associés, architectes
- Les architectes Jacques & Gervais
- Beaudry & Palato Inc. - Architecture & Design

Ingénieurs:

- Les Services Exp Inc.
- Stantec Experts-Conseil Ltée
- Pluritec Ingénieurs-conseils

Région du Saguenay / Chibougamau

Architectes:

- Éric Painchaud Architecte et associés inc.
- Les Architectes Associés

Ingénieurs:

- Tetra Tech QB Inc.
- Roche ltée, Groupe-conseil

Région de la Ville de Québec

Architectes:

- BGLA - Architecture + Design Urbain
- Régis Côté et associés, architectes
- Gagnon Letellier Cyr Ricard Mathieu Architectes
- ABCP Architecture

Ingénieurs:

- LGT Inc.
- SNC-Lavalin
- Les Services Exp Inc.
- WSP Canada Inc.

c) Proposition pour abroger la résolution 14-08.10 j) adopté le 20 août 2014

ATTENDU QUE le Conseil des commissaires a adopté, lors de la séance ordinaire du 20 août 2014 du Conseil, un transfert de terrain (lot 8-124, bloc 8) à la Ville de Chapais à titre gracieux;

ATTENDU QUE la résolution d'origine ne mentionnait pas la personne qui était autorisée à signer les documents au nom de la Commission scolaire Central Québec;

Il est PROPOSÉ par A. Visser, APPUYÉ par J. Robert et RÉSOLU à l'unanimité; d'abroger la résolution 14-08.10 j) adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 20 août 2014.

15-09.10 **Affaires nouvelles (continué)**

d) Ville de Chapais - Commission scolaire Saguenay: Transfert du lot 8-124

ATTENDU qu'en 1980, *Falconbridge Copper Ltd*. a vendu une parcelle de terrain à la Commission scolaire de Saguenay, située dans la ville de Chapais;

ATTENDU que cet acte de vente, portant le numéro 185 626, fait mention de deux lots;

ATTENDU qu'en 1987, la Commission scolaire de Saguenay a vendu le terrain à la Ville de Chapais pour la somme de 1 $;

ATTENDU que ce deuxième acte, portant le numéro 233 644, ne fait mention que d'un seul lot (Lot 1-373; Bloc 1, Canton de Lévy);

ATTENDU qu'en vue de corriger l'erreur de transcription du premier acte, la Commission scolaire de Saguenay (maintenant la Commission scolaire Central Québec) doit accorder sa permission pour que le lot soit remis – à titre gracieux - à la Ville de Chapais;

Il est PROPOSÉ par W. Marois, APPUYÉ par J.-A. Toulouse et RÉSOLU à l'unanimité; que le Conseil des commissaires de la Commission scolaire Central Québec autorise le transfert du lot (auparavant appelé Lot 8-124; Bloc 8, Canton de Lévy) - à titre gracieux - à la Ville de Chapais, qui en était anciennement propriétaire; et

QUE le Directeur général soit autorisé à signer les documents au nom de la Commission scolaire Central Québec.

e) Entente avec la Commission scolaire Lester-B.-Pearson: programme d'assistance technique en pharmacie

ATTENDU QUE le plan stratégique 2015-2020 en matière de formation professionnelle de la *Provincial Organization of Continuing Education Directors, English* (PROCEDE) accorde une priorité à l'expansion de l'offre de services dans le secteur de la santé;

ATTENDU QUE le plan stratégique 2015-2020 de PROCEDE a été présenté au Conseil de la formation professionnelle en langue anglaise (ELVEC) le 16 avril 2015;

ATTENDU QUE le programme d'assistance technique en pharmacie prépare les élèves à pratiquer le métier d'assistant technique en pharmacie dans un établissement de santé ou dans une pharmacie de la communauté, c'est-à-dire aider à remplir les prescriptions, gérer les dossiers des patients et accomplir des tâches techniques en lien avec la préparation des médicaments, et ce, sous la supervision d'un pharmacien;

15-09.10 **Affaires nouvelles (continué)**

e) Entente avec la Commission scolaire Lester-B. Pearson: Programme d'assistance technique en pharmacie (continué)

ATTENDU QUE la Commission scolaire Central Québec a fait parvenir à Emploi-Québec, le 28 mai 2015, une fiche de transmission d'une demande d'avis sur les besoins de main-d'œuvre, pour savoir si, dans la région de Québec (région 03), il y avait une demande de main-d'œuvre pour ce type de travail;

ATTENDU QUE, le 16 juin 2015, Emploi-Québec a répondu positivement quant à la pertinence de ce type de programme dans la région de la Ville de Québec;

ATTENDU QUE les organismes Partenaires communautaires Jeffery Hale, *Voice of English-Speaking Québec* et Jeffery Hale - Saint Brigid's s'unissent pour appuyer ce programme et qu'ils s'engagent à le soutenir;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Central Québec n'a pas encore obtenu l'autorisation d'offrir le programme d'assistance technique en pharmacie;

ATTENDU QU'UNE commission scolaire est en droit de demander une entente de partenariat avec une commission scolaire qui *possède* déjà l'autorisation d'offrir un programme donné, dans le cas présent, la Commission scolaire Lester-B.-Pearson;

ATTENDU QUE la demande d'entente de partenariat entre deux commissions scolaires doit être approuvée par le conseil des commissaires de chacune des commissions scolaires;

Il est PROPOSÉ par P. Poulin, APPUYÉ par C. Guay et RÉSOLU à l'unanimité; que le Conseil des commissaires de la Commission scolaire Central Québec approuve le partenariat entre la Commission scolaire Central Québec et la Commission scolaire Lester-B.-Pearson en ce qui a trait au programme d'assistance technique en pharmacie; et

QUE le Conseil des commissaires de la Commission scolaire Central Québec demande respectueusement au Conseil des commissaires de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson d'approuver cette entente de partenariat; et

QUE ce partenariat soit en vigueur jusqu'à l'obtention de l'autorisation d'offrir le programme de la part du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ou jusqu'à la réception, par la Commission scolaire Central Québec, d'un avis officiel lui refusant cette autorisation.

15-09.11 **Rapport des comités**

a) Comité exécutif

Il n'y a eu aucune rencontre.

15-09.11 **Rapport des comités (continué)**

b) Comité des parents

Il n'y a eu aucune rencontre. I. Béland invite le Directeur général à la première réunion du Comité de parents afin de présenter ses objectifs pour 2015-2016.

c) Comité consultatif des services aux EHDAA

Il n'y a eu aucune rencontre. Une rencontre aura lieu le 19 octobre 2015.

d) Comité consultatif de transport

Il n'y a eu aucune rencontre. Une rencontre aura lieu le 30 septembre 2015.

e) Comité de vérification

Il n'y a eu aucune rencontre. Une rencontre aura lieu le 28 septembre 2015.

f) Comité d'évaluation du Directeur général

Il n'y a eu aucune rencontre.

g) Comité d'éthique et gouvernance

Il n'y a eu aucune rencontre. Une rencontre aura lieu sous peu.

h) Comité des ressources humaines

Il n'y a eu aucune rencontre.

i) Comité ad hoc pour les écoles Riverside

Il n'y a eu aucune rencontre. D. Ford-Caron a demandé une mise à jour sur la situation de la fusion des deux écoles. L. Després a répondu que les plans sont actuellement en cours pour être en mesure de préparer un appel d'offre bientôt pour un début de construction vers janvier 2016.

15-09.12 **Association des commissions scolaires Anglophones du Québec**

a) Rapport du conseil d'administration

S. Burke a indiqué que l'Assemblée générale annuelle aura lieu le 16 et 17 octobre, les commissaires qui souhaitent s'inscrire peuvent communiquer avec le secrétariat général.

15-09.12 **Association des commissions scolaires Anglophones du Québec (continué)**

b) Rapport des comités

D. Ford-Caron a fait un rapport concernant:

- Session de perfectionnement professionnel
- Le vote en ligne pour le président et vice-président
- Conférence du printemps 2016
- Plan stratégique de l'ACSAQ

15-09.13 **Prochaine séance**

La prochaine séance ordinaire du Conseil des commissaires aura lieu mercredi, le 14 octobre 2015 à 19 h 00.

15-09.14 **Période de questions**

a) Public

Aucun public n'était present.

b) Commissaires

Il n'y a eu aucune question.

15-09.15 **Session à huis clos session**

Aucune session à huis clos n'a eu lieu.

15.09.16 **Ajournement**

Il est PROPOSÉ par H. Clibbon, APPUYÉ par S. Nellis de lever la séance à 21 h 03.

Patti L. Moore Secrétaire générale	Stephen Burke Président

Adopté le 14 octobre 2015.

COMMISSION SCOLAIRE CENTRAL QUÉBEC
CENTRAL QUÉBEC SCHOOL BOARD

Procès-verbal approuvé de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Central Québec, tenue le mercredi 14 octobre 2015 à 19h00, au Centre administratif, Commission scolaire Central Québec, 2046 chemin Saint-Louis, Québec (Québec) G1T 1P4.

Présent:	Stephen Burke	Président
	Sara Downs	Commissaire (visioconférence)
	Debbie Ford-Caron	Commissaire (visioconférence)
	Chantal Guay	Commissaire (visioconférence)
	Wyna Marois	Commissaire
	Stephen Nellis	Commissaire-parent
	Esther Paradis	Commissaire
	Stephen Pigeon	Directeur général
	Patsy Poulin	Commissaire-parent (visioconférence)
	Jo Rosenhek	Commissaire
	Jo-Ann Toulouse	Commissaire (visioconférence)
	Aline Visser	Commissaire (téléphone)
Absent:	Isabel Béland	Commissaire-parent
	Heather Clibbon	Commissaire
	Christian Falle	Commissaire-parent
	Kevin Jack	Commissaire
	Jean Robert	Vice-président
Également Présents:	Laurent Després	Directeur du service des ressources financières et matérielles
	François Garon	Technicien informatique
	Yves Lorange	Directeur entrant du service des ressources financières et matérielles
	Marty Patteron	Président, SECQ (visioconférence)
	Melanie Simard	Secrétaire de gestion
	Mark Sutherland	Directeur du service

15-10.01 **<u>Ouverture de la séance</u>**

Le président déclare la séance ouverte à 19h09.

15-10.02 **<u>Adoption de l'ordre du jour</u>**

Il est PROPOSÉ par J.-A. Toulouse, APPUYÉ par C. Guay et RÉSOLU à l'unanimité; d'adopter l'ordre du jour tel quel.

15-10.03 **<u>Période de questions réservée au public</u>**

Aucun public n'était présent.

15-10.04 **Période de questions réservée aux élèves**

Aucun élève n'était présent.

15-10.05 **Correspondance des élèves**

Il n'y a eu aucune correspondance.

15-10.06 **Présentation des états financiers vérifiés**

S. Nellis est arrivé à 19 h 17

S. Pigeon a invité L. Després, Directeur du service des ressources financières et matérielles à présenter les états financiers pour l'année scolaire 2014-2015. M. Després a fait un rapport détaillé mentionnant les petites modifications apportées au budget de cette année.

Laurent Després, Directeur du service des ressources financières et matérielles assistait à sa dernière séance du Conseil des commissaires avant de prendre sa retraite, S. Burke au nom du Conseil des commissaires a remercié M. Després pour ses années de service auprès de la Commission scolaire Central Québec et a accueilli M. Yves Lorange, directeur entrant du service des ressources financières et matérielles.

15-10.07 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 septembre 2015**

Il est PROPOSÉ par J. Rosenhek, APPUYÉ par W. Marois et RÉSOLU; d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires tenue le vendredi 25 septembre 2015 tel qu'il a été distribué.

La commissaire E. Paradis s'abstient de voter.

15-10.08 **Affaires découlant des séances précédentes**

Il n'y a aucune affaire découlant des réunions précédentes.

15-10.09 **Rapport du Président**

Le président a fait parvenir un rapport aux commissaires qui fait état des items suivants:

- Rencontre de l'ordre du jour - 30 septembre 2015
- Deuxième rencontre avec les présidents des commissions scolaires francophones de la région - 6 octobre 2015
- Lettre au Premier ministre

S. Burke a fait un bref rapport sur l'annonce officielle de l'agrandissement de l'École Dollard-des-Ormeaux.

15-10.10 **Rapport du Directeur général**

Le Directeur général a fait part au conseil des points suivants:

a) Développement sur le plan stratégique
b) Mise à jour sur les inscriptions scolaire 2015-2016
c) Rapport sur la première réunion du Comité consultatif de gestion
d) Portes ouvertes: Écoles secondaire
e) Mise à jour sur les négociations et les moyens de pression
f) Comité de relations de travails
   i) Employés cadre - Directeurs, coordinateurs et gestionnaires
   ii) Direction d'école ou de centre
   iii) Enseignants
   iv) Professionnels
   v) Personnel de soutien

15-10.11 **Affaires nouvelles**

a) Nomination d'un nouveau Responsable de l'observation des règles contractuelles (RORC) de la CSCQ

ATTENDU QUE la Loi sur les contrats des organismes publics comporte des dispositions visant à assurer l'intégrité dans les processus d'octroi de contrats publics;

ATTENDU QUE le directeur général de tout organisme public doit désigner un responsable de l'observation des règles contractuelles;

ATTENDU QUE le directeur sortant du Service des ressources financières et matérielles agissait également à titre de responsable de l'observation des règles contractuelles (RORC);

Il est PROPOSÉ par W. Marois, APPUYÉ par S. Downs et RÉSOLU à l'unanimité; que la Commission scolaire Central Québec désigne le nouveau directeur du Service des ressources financières et matérielles, M. Yves Lorange, à titre de responsable de l'observation des règles contractuelles de la Commission scolaire, conformément aux dispositions de la Loi sur les contrats des organismes publics.

b) Association régionale de sport étudiant: Québec - frais et représentants

i) Il est PROPOSÉ par E. Paradis, APPUYÉ par W. Marois et RÉSOLU à l'unanimité; que la Commission scolaire Central Québec paie une affiliation à l'Association régionale du sport étudiant de Québec et de Chaudière-Appalaches de l'ordre de 616,22 $ basée sur un montant de 0.22 $ par étudiant pour les élèves du primaire et du secondaire qui fréquentent la Commission scolaire Central Québec dans les régions administratives 03 et 12 et basée sur les inscriptions au 30 septembre de l'année en cours. Cette affiliation symbolise la reconnaissance de la commission scolaire aux buts que poursuit l'Association régionale du sport étudiant de Québec et de Chaudière-Appalaches, conformément aux lettres patentes de cette dernière.

15-10.11 **Affaires nouvelles (continué)**

b) Association régionale de sport étudiant: Québec - frais et représentants (continué)

ii) Il est PROPOSÉ par E. Paradis, APPUYÉ par W. Marois et RÉSOLU à l'unanimité; que la Commission scolaire Central Québec mandate Ed Sweeney (enseignant à l'École secondaire Québec High School) au niveau secondaire et Gary Kenler (directeur à l'École primaire de l'Everest) au niveau primaire, à représenter la commission scolaire auprès de l'Association régionale du sport étudiant de Québec et de Chaudière-Appalaches pour l'année scolaire 2015-2016. Le mandat de cette délégation sera essentiellement en rapport avec le programme d'activités que l'Association régionale du sport étudiant a soumis à notre attention. À cet effet, ces délégués sont officiellement mandatés pour participer au processus de décision de ladite association et donner suite à la décision prise, conformément aux procédures établies dans notre commission scolaire.

c) Association régional de sport étudiant: Saguenay - Lac-St-Jean - frais et représentants

i) Il est PROPOSÉ par D. Ford-Caron, APPUYÉ par J.-A. Toulouse et RÉSOLU à l'unanimité; que la Commission scolaire Central Québec paie une affiliation à l'Association régionale du sport étudiant du Saguenay-Lac-St-Jean de l'ordre de 98,84 $ basée sur un montant de 0.22 $ par étudiant pour les élèves du primaire et du secondaire qui fréquentent la Commission scolaire Central Québec dans les régions du Saguenay - Lac-St-Jean et basée sur les inscriptions au 30 septembre de l'année en cours. Cette affiliation symbolise la reconnaissance de la commission scolaire aux buts que poursuit l'Association régionale du sport étudiant du Saguenay-Lac-St-Jean, conformément aux lettres patentes de cette dernière.

ii) Il est PROPOSÉ par D. Ford-Caron, APPUYÉ par J.-A. Toulouse et RÉSOLU à l'unanimité; que la Commission scolaire Central Québec mandate Derek Savoy, à représenter la commission scolaire auprès de l'Association régionale du sport étudiant du Saguenay-Lac-St-Jean pour l'année scolaire 2015-2016. Le mandat de cette délégation sera essentiellement en rapport avec le programme d'activités que l'Association régionale du sport étudiant a soumis à notre attention. À cet effet, le délégué est officiellement mandaté pour participer au processus de décision de ladite association et donner suite à la décision prise, conformément aux procédures établies dans notre commission scolaire.

15-10.11 **Affaires nouvelles (continué)**

d) Réseau du sport étudiant de la Mauricie - frais et représentants

i) Il est PROPOSÉ par S. Downs, APPUYÉ par C. Guay et RÉSOLU à l'unanimité; que la Commission scolaire Central Québec paie une affiliation au Réseau du sport étudiant de la Mauricie de l'ordre de 190,00 $ basée sur un montant de $ 0.22 par étudiant pour les élèves qui fréquentent l'Académie de Trois-Rivières et l'École secondaire de Shawinigan dans la région de la Mauricie et basée sur les inscriptions au 30 septembre de l'année en cours. Cette affiliation symbolise la reconnaissance de la commission scolaire aux buts que poursuit le Réseau du sport étudiant de la Mauricie, conformément aux lettres patentes de cette dernière.

ii) Il est PROPOSÉ par S. Downs, APPUYÉ par C. Guay et RÉSOLU à l'unanimité; que la Commission scolaire Central Québec mandate Véronique Gingras, à représenter la commission scolaire auprès du Réseau du sport étudiant de la Mauricie pour l'année scolaire 2015-2016. Le mandat de cette délégation sera essentiellement en rapport avec le programme d'activités que le Réseau du sport étudiant de la Mauricie a soumis à notre attention. À cet effet, la déléguée est officiellement mandatée pour participer au processus de décision de ladite association et donner suite à la décision prise, conformément aux procédures établies dans notre commission scolaire.

e) Demande adressée au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche: Taux d'imposition équitable de la taxe scolaire

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'instruction publique, la Commission scolaire Central Québec (CSCQ) doit fixer le taux de la taxe scolaire lors de l'adoption de son budget;

ATTENDU que le taux maximal de cette taxe est déterminé par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche;

ATTENDU que le gouvernement du Québec, dans son budget du 20 novembre 2012, a réduit de moitié la subvention de péréquation applicable à l'année de taxation 2013-2014 et modifié le mode de calcul de la réduction de la taxe par les commissions scolaires anglophones;

ATTENDU qu'avant les coupures apportées à la subvention de péréquation, le calcul de la réduction de la taxe par les commissions scolaires anglophones était basé sur la même réduction de pourcentage que celle s'appliquant aux commissions scolaires francophones partageant le même territoire;

ATTENDU que le territoire de la CSCQ – lequel couvre un tiers du Québec – englobe 18 commissions scolaires francophones et plus de 200 municipalités;

ATTENDU que la CSCQ n'a ni le personnel, ni les ressources nécessaires pour fixer un taux de taxation distinct pour chaque municipalité;

15-10.11 **Affaires nouvelles (continué)**

e) Demande adressé au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche: Taux d'imposition équitable de la taxe scolaire (continué)

ATTENDU que les retombées de ces changements se sont traduites, pour la CSCQ, par une augmentation du taux net moyen de taxation, qui est passé de 0,248 $ en 2012-2013 à 0,30166 $, en 2013-2014 ce qui constitue, pour les contribuables de la région de la ville de Québec, un désavantage financier comparativement aux contribuables des commissions scolaires francophones partageant le même territoire que la CSCQ;

ATTENDU que, pour l'année scolaire 2015-2016, le taux net de taxation de la CSCQ est de 0,30730 $, comparativement à 0,14 $ pour la Commission scolaire des Découvreurs, à 0,21 $ pour la Commission scolaire des Premières-Seigneuries, à 0,25 $ pour la Commission scolaire des Navigateurs et à 0,20 $ pour la Commission scolaire de la Capitale;

ATTENDU que toutes les commissions scolaires francophones de la région de la ville de Québec ont un taux net de taxation passablement moins élevé que la CSCQ, parce que la valeur uniformisée de leur évaluation foncière est plus élevée;

ATTENDU que les commissions scolaires francophones et anglophones offrent les mêmes services;

ATTENDU que le mode de calcul actuel n'est pas équitable pour tous les contribuables et qu'il est discriminatoire, principalement à l'endroit des parents dont les enfants fréquentent des écoles des commissions scolaires anglophones;

Il est PROPOSÉ par J. Rosenhek, APPUYÉ par S. Downs et RÉSOLU à l'unanimité; que le Conseil des commissaires de la Commission scolaire Central Québec adresse une demande officielle au ministre de l'Éducation pour qu'il fixe un taux d'imposition de la taxe scolaire uniforme, à l'échelle de la province, qui serait équitable pour tous les contribuables des commissions scolaires anglophones et francophones de l'ensemble du Québec; et

QUE la présente résolution soit envoyée au ministre de l'Éducation ainsi qu'à toutes les députées et tous les députés représentant les régions desservies par la Commission scolaire Central Québec; et

QUE la présente résolution soit partagée avec toutes les commissions scolaires anglophones de la province; et

QUE la présente résolution soit envoyée aux journaux de toutes les régions desservies par la Commission scolaire Central Québec.

15-10.11 **Affaires nouvelles (continué)**

f) Remplacement d'un membre du Comité de vérification 2015-2016

ATTENDU QU'UN membre du comité de vérification 2015-2016 a dû mettre fin à sa participation au comité en raison d'autres engagements à respecter;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Central Québec doit compter sur la participation de trois commissaires au comité de vérification;

Il est PROPOSÉ par W. Marois, APPUYÉ par S. Downs et RÉSOLU à l'unanimité; de nommer M. Jean Robert pour faire partie du comité de vérification de la CSCQ pour l'année scolaire 2015-2016, à titre de troisième commissaire.

g) Dérogation: Membre du Comité consultatif de transport de la CSCQ

ATTENDU QUE l'article 2 du Règlement sur le transport des élèves stipule que le directeur général ou le directeur général adjoint d'une commission scolaire doit faire partie du comité consultatif de transport des élèves de cette commission scolaire;

ATTENDU QUE le directeur général prévoit déléguer cette responsabilité à la direction du Service du transport scolaire et à la secrétaire générale;

Il est PROPOSÉ par E. Paradis, APPUYÉ par S. Downs et RÉSOLU à l'unanimité; de nommer la secrétaire générale pour représenter le comité directeur au sein du comité consultatif de transport des élèves de la Commission scolaire Central Québec pour l'année scolaire 2015-2016.

h) AccèsD Affaires - Changement d'administrateur de la Commission scolaire

ATTENDU QUE le directeur actuel du Service des ressources financières a signifié son intention de prendre sa retraite en date du 16 octobre 2015;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Central Québec utilise le service AccèsD Affaires et qu'elle a nommé M. Laurent Després à titre d'administrateur principal de la Commission scolaire à cet égard;

ATTENDU QU'IL est nécessaire de choisir un nouvel administrateur principal le service AccèsD Affaires;

Il est PROPOSÉ par P. Poulin, APPUYÉ par S. Downs et RÉSOLU à l'unanimité; de nommer M. Yves Lorange, nouveau directeur du Service des ressources financières, à titre d'administrateur principal de la Commission scolaire détenant tous les pouvoirs afférents, pour le service AccèsD Affaires, à partir du 17 octobre 2015; et

DE nommer le président et le directeur général à titre de signataires officiels de tous les documents relatifs à la présente résolution.

15-10.12 **Rapport des comités**

a) Comité exécutif

Il n'y a eu aucune rencontre.

b) Comité des parents

Il n'y a eu aucune rencontre. Une rencontre aura lieu le 24 octobre 2015.

c) Comité consultatif des services aux EHDAA

Il n'y a eu aucune rencontre. Une rencontre aura lieu le 26 octobre 2015.

d) Comité consultatif de transport

Une rencontre a eu lieu le 30 septembre 2015. E. Paradis a fait un rapport.

e) Comité de vérification

Une rencontre a eu lieu le 28 septembre 2015. J. Rosenhek a fait un rapport.

f) Comité d'évaluation du Directeur général

Il n'y a eu aucune rencontre.

g) Comité d'éthique et gouvernance

Une rencontre a eu lieu le 6 octobre 2015. S. Burke a fait un rapport.

i. Requête du comité consultatif des services aux élèves ayant des besoins particuliers

ATTENDU QUE le comité consultatif des services aux élèves ayant des besoins particuliers a présenté une requête officielle à l'effet de faire passer le nombre de parents siégeant à ce comité de 7-8 à 18, afin de pouvoir compter sur la participation d'un parent et d'un parent remplaçant de chacune des écoles ainsi que sur celle d'un parent ayant un enfant inscrit à un programme du parcours de formation axée sur l'emploi;

ATTENDU QUE les parents siégeant au comité ne sont pas élus pour représenter leur *école*, mais, plutôt, pour représenter *tous* les parents de *tous* les enfants ayant des besoins particuliers au sein de la Commission scolaire;

15-10.12 **Rapport des comités (continue)**

g) Comité d'éthique et gouvernance (continué)

i. Requête du comité consultatif des services aux élèves ayant des besoins particuliers (continué)

ATTENDU QUE le comité consultatif des services aux élèves ayant des besoins particuliers inclut également un membre de la communauté (Services communautaires de langue anglaise Jeffrey Hale), un représentant de la direction d'une école, un membre du personnel de soutien (technicien en éducation spécialisée) ainsi que la coordonnatrice des Services éducatifs complémentaires;

ATTENDU QU'UN comité de cette taille ne serait pas fonctionnel, pratique ou recommandé;

Il est PROPOSÉ par D. Ford-Caron, APPUYÉ par W. Marois et RÉSOLU à l'unanimité; de n'augmenter le nombre de parents membres du comité consultatif des services aux élèves ayant des besoins particuliers que de deux : un parent représentant les élèves inscrits à un programme du parcours de formation axée sur l'emploi et un autre parent; et

DE ne pas augmenter le budget alloué à ce comité; et

QUE les nouveaux parents membres du comité acceptent le mandat de représenter tous les parents de tous les enfants ayant des besoins particuliers au sein de la Commission scolaire.

h) Comité des ressources humaines

Il n'y a eu aucune rencontre.

i) Comité ad hoc pour les écoles Riverside

Il n'y a eu aucune rencontre.

15-10.13 **Association des commissions scolaires Anglophones du Québec**

a) Rapport du conseil d'administration

S. Burke a fait un rapport sur les réunions précédentes.

b) Rapport des comités

Aucun rapport n'a été fait.

15-10.14 **Prochaine séance**

Une séance extraordinaire du Conseil des commissaires aura lieu vendredi, le 23 octobre 2015 et la prochaine séance ordinaire aura lieu mercredi, le 18 novembre 2015 à 19 h 00.

15-10.15 **Période de questions**

a) Public

Q. M. Patterson a demandé une mise à jour sur le début des rénovations à l'école secondaire régionale Riverside.
A. S. Pigeon déclare que la construction devrait débuter en janvier.

b) Commissaires

Il n'y a eu aucune question.

15-10.16 **Session à huis clos session**

Aucune session à huis clos n'a eu lieu.

15.10.17 **Ajournement**

Il est PROPOSÉ par W. Marois, APPUYÉ par C. Guay de lever la séance à 20 h 45.

Sandra Wright Griffin	Stephen Burke
Secrétaire générale par intérim	Président

Adopté le 18 novembre 2015.

COMMISSION SCOLAIRE CENTRAL QUÉBEC
CENTRAL QUÉBEC SCHOOL BOARD

Procès-verbal approuvé de la séance extraordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Central Québec, tenue le vendredi 23 octobre 2015 à 17h00 par téléphone, au Centre administratif, Commission scolaire Central Québec, 2046 chemin Saint-Louis, Québec (Québec) G1T 1P4.

Présent:	Isabel Béland	Commissaire-parent (téléphone)
	Stephen Burke	Président
	Heather Clibbon	Commissaire (téléphone)
	Sara Downs	Commissaire (téléphone)
	Debbie Ford-Caron	Commissaire (téléphone)
	Wyna Marois	Commissaire
	Esther Paradis	Commissaire (téléphone)
	Stephen Pigeon	Directeur général
	Jo-Ann Toulouse	Commissaire (téléphone)
Absent:	Christian Falle	Commissaire-parent
	Chantal Guay	Commissaire
	Kevin Jack	Commissaire
	Stephen Nellis	Commissaire-parent
	Patsy Poulin	Commissaire-parent
	Jean Robert	Vice-président
	Jo Rosenhek	Commissaire
	Aline Visser	Commissaire
Également Présents:	Yves Lorange	Directeur du service des ressources financières et matérielles

15-10A.01 **<u>Ouverture de la séance</u>**

Le président déclare la séance ouverte à 17h03.

Il est noté que le Président, le Directeur général, le Directeur du service des ressources financières et matérielles sont présents au Centre administratif et qu'il y avait quorum.

15-10A.02 **<u>Adoption de l'ordre du jour</u>**

Il est PROPOSÉ par D. Ford-Caron, APPUYÉ par S. Downs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ; d'adopter l'ordre du jour tel quel.

15-10A.03 **<u>Période de questions réservée au public</u>**

Aucun public n'était présent.

15-10A.04 **<u>Dépôt des états financiers</u>**

ATTENDU QUE les états financiers vérifiés pour l'année scolaire 2014-2015 ont été reçus par le Directeur général et présentés au Comité de vérification le 28 septembre 2015;

ATTENDU QUE les états financiers vérifiés ont été soumis au Conseil des commissaires tel que requis par la Loi sur l'instruction publique;

Il est PROPOSÉ par W. Marois, APPUYÉ par E. Paradis et RÉSOLU à l'unanimité; que les états financiers vérifiés pour l'année scolaire 2014-2015 soient reçus.

15-10A.05 **<u>Période de questions réservée au public</u>**

Aucun public n'était présent.

15-10A.06 **<u>Ajournement</u>**

Il est PROPOSÉ par J.-A. Toulouse, APPUYÉ par D. Ford-Caron de lever la séance à 17 h 05.

Sandra Wright Griffin Secrétaire générale par intérim	Stephen Burke Président

Adopté le 18 novembre 2015.

COMMISSION SCOLAIRE CENTRAL QUÉBEC
CENTRAL QUÉBEC SCHOOL BOARD

Procès-verbal approuvé de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Central Québec, tenue le mercredi 18 novembre 2015 à 19h00, au Centre administratif, Commission scolaire Central Québec, 2046 chemin Saint-Louis, Québec (Québec) G1T 1P4.

Présent:	Isabel Béland	Commissaire-parent
	Stephen Burke	Président
	Heather Clibbon	Commissaire
	Sara Downs	Commissaire (visioconférence)
	Christian Falle	Commissaire-parent (visioconférence)
	Debbie Ford-Caron	Commissaire (visioconférence)
	Chantal Guay	Commissaire (visioconférence)
	Kevin Jack	Commissaire
	Wyna Marois	Commissaire
	Stephen Nellis	Commissaire-parent
	Stephen Pigeon	Directeur général
	Patsy Poulin	Commissaire-parent (visioconférence)
	Jean Robert	Vice-président
	Jo-Ann Toulouse	Commissaire (visioconférence)
	Aline Visser	Commissaire
Absent:	Esther Paradis	Commissaire
	Jo Rosenhek	Commissaire
Également Présents:	François Garon	Technicien informatique
	Gina Farnell	Directrice des services éducatifs complémentaires
	Pierrette Laliberté	Directrice du service des ressources humaines et Directrice générale adjointe
	Yves Lorange	Directeur du service des ressources financières et matérielles
	Melanie Simard	Secrétaire de gestion
	Mark Sutherland	Directeur des services de l'enseignement

15-11.01 **<u>Ouverture de la séance</u>**

Le président déclare la séance ouverte à 19h08.

15-11.02 **<u>Adoption de l'ordre du jour</u>**

Il est PROPOSÉ par C. Guay, APPUYÉ par A. Visser et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ; d'adopter l'ordre avec les ajouts suivants:
Item 11. n): Requête concernant le budget du comité de parents
Item 11. o): Gouvernance et démocratie de la Commission scolaire

15-11.03 **Période de questions réservée au public**

Aucun public n'était présent.

15-11.04 **Période de questions réservée aux élèves**

Aucun élève n'était présent.

15-11.05 **Correspondance des élèves**

Il n'y a eu aucune correspondance.

15-11.06 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 octobre 2015**

Il est PROPOSÉ par A. Visser, APPUYÉ par S. Downs et RÉSOLU; d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires tenue le mercredi 14 octobre 2015 tel qu'il a été distribué.

Les commissaires H. Clibbon et K. Jack s'abstiennent de voter.

15-11.07 **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 octobre 2015**

Il est PROPOSÉ par W. Marois, APPUYÉ par D. Ford-Caron et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ; d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil des commissaires tenue le vendredi 23 octobre 2015 tel qu'il a été distribué.

15-11.08 **Affaires découlant des séances précédentes**

Il n'y a aucune affaire découlant des réunions précédentes.

15-11.09 **Rapport du Président**

Le président a fait parvenir un rapport aux commissaires qui fait état des items suivants:

- Comité exécutif de l'ACSAQ, Session de développement professionnel et Assemblée annuel général - 16 et 17 octobre 2015
- Séance extraordinaire du Conseil - 23 octobre 2015
- Téléconférence des présidents de l'ACSAQ - 10 novembre 2015
- Réunion du Comité de vérification de la CSCQ - 10 novembre 2015
- Lettre co-signée par les 10 présidents de la région de la Capitale-Nationale et de Chaudières-Appalaches - 9 novembre 2015
- Séminaire ADIGECS - 12 novembre 2015

15-11.10 **Rapport du Directeur général**

Le Directeur général a fait part au conseil des points suivants:

a) Développement sur le plan stratégique
b) Projet de loi 15
c) Mise à jour sur les négociations et les moyens de pression

15-11.10 **Rapport du Directeur général (continué)**

d) Mise à jour sur le Programme d'études internationales
e) Nomination au Comité consultatif du Jeffrey Hale - Saint-Brigid's
f) Comité de relations de travails
   i) Employés cadre - Directeurs, coordinateurs et gestionnaires
   ii) Direction d'école ou de centre
   iii) Enseignants
   iv) Professionnels
   v) Personnel de soutien

15-11.11 **Affaires nouvelles**

M. Sutherland est arrivé à 19 h 21

a) Critères d'admission et d'inscription des élèves 2016-2017 (dépôt)

Le projet de Critères d'admission et d'inscriptions des élèves pour l'année scolaire 2016-2017 a été déposé aux fins de consultation.

b) Plan triennal de destination des immeubles et actes d'établissement (dépôt)

Le projet de Plan triennal de destination des immeubles a été déposé aux fins de consultations.

c) Création d'un modèle étendu d'un Centre scolaire et communautaire: Centre de formation Eastern Québec, École primaire de l'Everest et l'École secondaire Q.H.S.

ATTENDU QUE, par l'entremise de l'organisme *Leading English Education and Resource Network* (LEARN), des fonds sont disponibles pour les commissions scolaires qui désirent créer un modèle étendu pour des projets de centres scolaires et communautaires (CSC) existants;

ATTENDU QUE les communautés du Centre de formation Eastern Québec, de l'École primaire de l'Everest et de l'École secondaire QHS ont présenté un projet à LEARN et que LEARN l'a accepté pour une période de trois ans à compter de l'année scolaire 2015-2016;

ATTENDU QUE, dans le cadre de ce projet, LEARN offre un financement de l'ordre de 34 000 $ par année pour les projets de centres scolaires et communautaires, et ce, pour une période de trois ans;

ATTENDU QUE LEARN exige que la Commission scolaire entreprenne des démarches pour assurer que les commissaires appuient cette initiative;

ATTENDU QUE LEARN suggère d'autres conditions concernant la participation de la Commission scolaire au projet de modèle étendu de centres scolaires et communautaires;

15-11.11 **Affaires nouvelles (continué)**

c) Création d'un modèle étendu d'un Centre scolaire et communautaire: Centre de formation Eastern Québec, École primaire de l'Everest et l'École secondaire Q.H.S. (continué)

Il est PROPOSÉ par W. Marois, APPUYÉ par S. Downs et RÉSOLU à l'unanimité; que la Commission scolaire Central Québec accepte le projet de modèle étendu de centre scolaire et communautaire pour le Centre de formation Eastern Québec, l'École primaire de l'Everest et l'École secondaire QHS et qu'elle prenne les engagements suivants :

- assurer l'engagement et la collaboration des écoles et des partenaires communautaires potentiels de la CSCQ pour ce modèle étendu de CSC;
- assurer l'allocation des ressources humaines appropriées (agents de développement de projets de CSC) pour le projet;
- assurer la gestion adéquate des ressources humaines et financières pour le projet;
- assurer la contribution en nature appropriée de la Commission scolaire;
- assurer que les projets de CSC sont conformes aux mesures et aux programmes ministériels et qu'ils font la promotion de l'apprentissage continu au sein de la communauté; et
- assurer que les objectifs du centre scolaire et communautaire sont conformes aux objectifs de la convention de partenariat de la Commission scolaire et à ceux de la convention de gestion et de réussite éducative du Centre de formation Eastern Québec, de l'École primaire de l'Everest et de l'École secondaire QHS.

d) Création d'un Centre scolaire et communautaire: École A.S. Johnson Memorial et École primaire Saint-Patrick

ATTENDU QUE, par l'entremise de l'organisme *Leading English Education and Resource Network* (LEARN), des fonds sont disponibles pour les commissions scolaires qui désirent créer des projets de centres scolaires et communautaires (CSC);

ATTENDU QUE les communautés de l'École A.S. Johnson Memorial et de l'École primaire Saint-Patrick ont entrepris la préparation d'un projet à être présenté à la Commission scolaire Central Québec (CSCQ) et que la CSCQ a accepté de soumettre à LEARN cette proposition qui serait considérée comme la création d'un CSC de phase IV pour une période de trois ans à compter de l'année scolaire 2015-2016;

ATTENDU QUE, dans le cadre de ce projet, LEARN offre, pour les projets de centres scolaires et communautaires, un financement équivalant à 60 000 $ la première année, à 40 000 $ la deuxième année et à un autre 40 000 $ la troisième année;

15-11.11 **Affaires nouvelles (continué)**

d) Création d'un Centre scolaire et communautaire: École A.S. Johnson Memorial et École primaire Saint-Patrick (continué)

ATTENDU QUE LEARN exige que les commissions scolaires apportent une contribution financière au projet et que cette contribution peut être en nature;

ATTENDU QUE LEARN suggère d'autres conditions concernant la participation de la Commission scolaire au projet de centre scolaire et communautaire;

Il est PROPOSÉ par A. Visser, APPUYÉ par K. Jack et RÉSOLU à l'unanimité; que la Commission scolaire Central Québec accepte le projet de centre scolaire et communautaire pour l'École A.S. Johnson Memorial et l'École primaire Saint-Patrick et qu'elle prenne les engagements suivants :

- assurer l'engagement et la collaboration des écoles et des partenaires communautaires potentiels de la CSCQ pour ce projet de CSC;
- assurer l'allocation des ressources humaines appropriées (agents de développement de projets de CSC) pour le projet;
- assurer la gestion adéquate des ressources humaines et financières pour le projet;
- assurer la contribution en nature appropriée de la Commission scolaire;
- assurer que le projet de CSC est conforme aux mesures et aux programmes ministériels et qu'il fait la promotion de l'apprentissage continu au sein de la communauté; et
- assurer que les objectifs du centre scolaire et communautaire sont conformes aux objectifs de la convention de partenariat de la Commission scolaire et à ceux de la convention de gestion et de réussite éducative de l'École A.S. Johnson Memorial et de l'École primaire Saint-Patrick.

e) Services professionnels - Mesures d'urgence

ATTENDU QUE the Commission scolaire Central Québec (CSCQ) désire entamer un processus d'appel d'offres sur invitation pour la mise à jour de son plan de mesures d'urgence;

ATTENDU QUE l'objectif de la Commission scolaire Central Québec est de bénéficier de ce plan révisé au cours de l'année scolaire 2015-2016;

Il est PROPOSÉ par S. Downs, APPUYÉ par W. Marois et RÉSOLU à l'unanimité; que la Commission scolaire Central Québec autorise le processus d'appel d'offres sur invitation à cet égard.

15-11.11 **Affaires nouvelles (continué)**

f) Proposition de la rémunération des commissaires pour 2015-2016

En raison de sa nature confidentielle, une présentation a eu lieu avant la séance. Après discussion, la proposition suivante a été mise de l'avant;

Il est PROPOSÉ par S. Downs et APPUYÉ par A. Visser que les commissaires acceptent de verser 5 000 $ de leur allocation pour contribuer au financement du tournoi de basketball 2015-2016 de la Commission scolaire Central Québec.

Un vote secret a ensuite eu lieu, au terme duquel les résultats n'étaient PAS unanimes. La proposition suivante a par la suite été soumise au Conseil;

Il est PROPOSÉ par C. Guay, APPUYÉ par W. Marois et RÉSOLU à l'unanimité; de diviser le 5 000 $ entre tous les commissaires.

g) Position par intérim: Secrétaire générale

ATTENDU QUE le 2e paragraphe de l'article 259 de la Loi sur l'instruction publique stipule que chaque commission scolaire […] « nomme un secrétaire général qui exerce, outre les fonctions et pouvoirs prévus par la présente loi et par le règlement du ministre adopté en vertu de l'article 451, ceux de secrétaire du conseil des commissaires et du comité exécutif ainsi que ceux que détermine la commission scolaire. »;

ATTENDU QUE la secrétaire générale de la Commission scolaire Central Québec est absente du travail, pour des raisons personnelles, depuis le 7 octobre 2015, et ce, pour une durée indéterminée;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Central Québec doit nommer une personne pour occuper le poste intérimaire de secrétaire générale;

Il est PROPOSÉ par A. Visser, APPUYÉ par D. Ford-Caron et RÉSOLU à l'unanimité; que la Commission scolaire Central Québec nomme Sandra Wright Griffin en tant que secrétaire générale intérimaire pour toute la durée de l'absence de la secrétaire générale; et

QUE ce remplacement intérimaire entre en vigueur le 8 octobre 2015.

h) Projet 2015 Emploi-Québec Contrat d'intégration au travail (CIT)

Il est PROPOSÉ par W. Marois, APPUYÉ par S. Downs et RÉSOLU à l'unanimité; QUE la Commission scolaire Central Québec accepte la responsabilité du projet CIT Emploi-Québec 2015 présenté dans le cadre de cette mesure; et

15-11.11 **Affaires nouvelles (continué)**

d) Projet 2015 Emploi-Québec Contrat d'intégration au travail (CIT) (continué)

QUE Pierrette Laliberté, directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines, soit autorisée à signer, au nom de la Commission scolaire Central Québec, tout document officiel concernant le projet, et ce, avec le gouvernement du Québec; et

QUE la Commission scolaire Central Québec s'engage par son représentant à couvrir tout coût dépassant la contribution allouée par le gouvernement du Québec dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

i) Centre de formation Eastern Québec: Entente avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale (CIUSSS) - Programme Santé, assistance et soins infirmiers

ATTENDU QUE le Centre de formation Eastern Québec offre le programme Santé, assistance et soins infirmiers qui inclut un stage pour les étudiants;

ATTENDU QU'une entente formelle doit être signée entre la Commission scolaire Central Québec et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale (CIUSSS) (qui est composé de l'Hôpital Jeffrey Hale-Saint Brigid's, le Centre de réadaptation en dépendance de Québec, Centre de réadaptation en déficience intellectuelle de Québec, CSSS de la Vieille-Capitale, CSSS de Québec-Nord, CSSS de Portneuf et CSSS de Charlevoix, Institut de réadaptation en déficience physique de Québec, Institut universitaire en santé mentale de Québec, Centre jeunesse de Québec, Institut universitaire, Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale);

ATTENDU QUE le CIUSSS a accepté de donner aux étudiants la possibilité d'effectuer leur stage dans leurs établissements;

Il est PROPOSÉ par H. Clibbon, APPUYÉ par C. Guay et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ; QUE la Commission scolaire Central Québec conclut une entente avec le CIUSSS afin de permettre aux étudiants Central Québec dans le programme Santé, assistance et soins infirmiers d'effectuer leur stage dans leurs établissements; et

QUE le Directeur général soit autorisé à signer l'entente au nom de la Commission scolaire.

j) Formation d'un comité de sélection: Vérificateurs externes

ATTENDU QUE la Commission scolaire Central Québec publiera un appel d'offres public pour s'assurer des services de vérificateurs externes;

ATTENDU QU'À la réception des soumissions, une analyse devra être effectuée par un comité de sélection;

15-11.11 **Affaires nouvelles (continué)**

j) Formation d'un comité de sélection: Vérificateurs externes (continué)

ATTENDU QU'EN vertu du Règlement sur les contrats de services des organismes publics, ce comité de sélection doit être formé d'un ou d'une secrétaire et d'au moins trois membres;

Il est PROPOSÉ par A. Visser, APPUYÉ par K. Jack et RÉSOLU à l'unanimité; que le Conseil des commissaires mandate le comité de vérification pour agir à titre de comité de sélection en vue d'analyser les soumissions relatives aux services de vérificateurs externes pour une période de trois ans débutant lors de l'année scolaire 2015-2016.

k) Recommandation de la protectrice de l'élève

ATTENDU QU'UN parent a manifesté son désaccord avec les emplacements de montée à bord et de descente de l'autobus scolaire de ses enfants, invoquant des problèmes de sécurité;

ATTENDU QUE le parent de ces enfants a porté sa requête concernant une modification de l'emplacement de l'arrêt d'autobus à l'attention du comité consultatif de transport de la Commission scolaire Central Québec;

ATTENDU QUE la modification proposée de l'emplacement de l'arrêt d'autobus engendrerait une modification du parcours de l'autobus scolaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif de transport de la CSCQ a jugé la requête non fondée et qu'il a décidé de ne pas modifier l'emplacement de l'arrêt d'autobus et, donc, de ne pas modifier le parcours de l'autobus scolaire;

ATTENDU QUE le parent des enfants a ensuite demandé à la protectrice de l'élève d'effectuer une évaluation indépendante de la situation;

ATTENDU QUE les emplacements de montée à bord et de descente de l'autobus scolaire se situent bien en deçà des limites maximales prescrites dans le cadre de la Politique de transport scolaire de la Commission scolaire Central Québec;

ATTENDU QUE la protectrice de l'élève, au terme de son évaluation, a présenté ses résultats et soumis une recommandation au Conseil des commissaires;

ATTENDU QU'EN vertu du Règlement sur la procédure d'examen des plaintes de la Commission scolaire Central Québec, le Conseil des commissaires a le droit d'accepter ou de refuser la recommandation de la protectrice de l'élève;

Il est PROPOSÉ par W. Marois, APPUYÉ par S. Downs et RÉSOLU à l'unanimité; que la Commission scolaire Central Québec informe le plaignant que les emplacements de montée à bord et de descente de l'autobus scolaire de ses enfants seront modifiés selon les recommandations de la protectrice de l'élève.

15-11.11 **Affaires nouvelles (continué)**

l) Proposition pour abroger la résolution 15-08.10 m) adopté le 19 août 2015

ATTENDU QUE le Conseil des commissaires a adopté, lors de la séance ordinaire du Conseil du 19 août 2015, les contrats de transport d'une durée d'un an pour l'année scolaire 2015-2016;

ATTENDU QUE la résolution d'origine mentionnait que les montants indiqués ne comprenaient pas les taxes, mais qu'elle aurait dû mentionner que ces montants englobaient les taxes;

Il est PROPOSÉ par W. Marois, APPUYÉ par C. Guay et RÉSOLU à l'unanimité; d'abroger la résolution 15-08.10 m) adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 19 août 2015.

m) Contrat de transport - durée d'un an

Il est PROPOSÉ par K. Jack, APPUYÉ par D. Ford-Caron et RÉSOLU à l'unanimité; que la Commission scolaire Central Québec accepte les contrats de transport suivants d'une durée de 1 an pour l'année scolaire 2015-2016;

Transporteur	**Capacité**	**Territoire**	**2014-2015 Indexation 1.52% Incluant Taxe**	**2015-2016 Indexation 1.91% Incluant Taxe**
Autocar Jeannois Inc.	Berline	Alma	23 542 $	23 992 $
Pierre Giroux	Berline	Îles d'Orléans	21 481 $	21 891 $
Nicole Lefebvre	Berline	Tewkesbury	23 416 $	23 863 $
Claire Rousseau	Taxi	Val-Bélair (à l'École St-François)	29 947 $	30 519 $
Taxi Ghislain Bergeron	Berline	Fossambault à DDO	17 283 $	17 613 $
Autobus Charles A. Morton	5-rangées/ 8-rangées	Chapais	49 490 $	50 435 $
Nadia Lapointe	Berline	Ile d'Orléans	7 607 $	7 752 $

Et; QUE le Directeur général soit autorisé à signer lesdits contrats au nom de la Commission scolaire.

n) Requête concernant le budget du comité de parents

S. Nellis a présenté une résolution, adoptée par le comité de parents de la Commission scolaire Central Québec, pour que le budget du comité pour l'année scolaire 2015-2016 soit de 7 000 $, au lieu des 4 500 $ alloués.

Le conseil des commissaires a refusé cette requête.

15-11.11 **Affaires nouvelles (continué)**

o) Gouvernance et démocratie de la Commission scolaire

Il est PROPOSÉ par Stephen Burke, président de la Commission scolaire Central Québec, APPUYÉ par S. Downs et RÉSOLU à l'unanimité;

DE DÉNONCER l'abolition de la démocratie scolaire et d'une gouvernance locale responsable;

DE DEMANDER que le gouvernement profite de l'expérience des autres provinces canadiennes en matière d'élections scolaires, afin d'établir des conditions gagnantes pour une réelle démocratie éducative, notamment en tenant les élections scolaires en même temps que les élections municipales;

DE DEMANDER que le gouvernement maintienne les représentants élus actuellement en poste, car, en raison de l'expertise qu'ils ont acquise, ils peuvent contribuer à la réforme envisagée par le gouvernement pour améliorer l'efficacité du système public d'éducation;

DE TRANSMETTRE cette résolution au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, à toutes les commissions scolaires du Québec, à la Fédération des commissions scolaires du Québec, à l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ), aux ministres responsables des régions de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches, ainsi qu'aux membres du parlement et aux maires représentant le territoire des commissions scolaires situées dans la région 03 (Capitale-Nationale) et dans la région 12 (Chaudière-Appalaches).

15-11.12 **Rapport des comités**

a) Comité exécutif

Il n'y a eu aucune rencontre.

b) Comité des parents

Une rencontre a eu lieu le 24 octobre 2015. Une rencontre aura lieu le 5 décembre 2015.

c) Comité consultatif des services aux EHDAA

Une rencontre a eu lieu le 26 octobre 2015. Une rencontre aura lieu le 30 novembre 2015.

d) Comité consultatif de transport

Il n'y a eu aucune rencontre.

15-11.12 **Rapport des comités (continué)**

e) Comité de vérification

Une rencontre a eu lieu le 10 novembre 2015. J. Robert a fait un rapport.

f) Comité d'évaluation du Directeur général

Il n'y a eu aucune rencontre.

g) Comité d'éthique et gouvernance

Il n'y a eu aucune rencontre.

h) Comité des ressources humaines

Il n'y a eu aucune rencontre.

i) Comité ad hoc pour les écoles Riverside

Il n'y a eu aucune rencontre. Une rencontre aura lieu le 23 novembre 2015.

15-11.13 **Association des commissions scolaires Anglophones du Québec**

a) Rapport du conseil d'administration

Aucun rapport n'a été fait.

b) Rapport des comités

Aucun rapport n'a été fait.

c) Assurance-accident de groupe

L'ACSAQ a indiqué que la police d'assurance sera renouvelé. Une copie de la police a été envoyée aux commissaires par courriel. Aucune question.

15-11.14 **Prochaine séance**

La prochaine séance ordinaire du Conseil des commissaires aura lieu mercredi, le 16 décembre 2015 à 19 h 00.

15-11.15 **Période de questions**

a) Public

Aucun public n'était présent.

15-11.15 **Période de questions (continué)**

b) Commissaires

I. Béland a demandé une mise à jour sur le projet de motiver les élèves sur l'initiation à la démocratie.

15-11.16 **Session à huis clos session**

Aucune session à huis clos n'a eu lieu.

15-11.17 **Ajournement**

Il est PROPOSÉ par H. Clibbon, APPUYÉ par W. Marois de lever la séance à 21 h 01.

Sandra Wright Griffin	Stephen Burke
Secrétaire générale par intérim	Président

Adopté le 16 décembre 2015.

PAGE ANNULÉE